

Le rescrit d'HisPELLum

In: Mélanges d'archéologie et d'histoire T. 79, 1967. pp. 609-659.

Citer ce document / Cite this document :

Gascou Jacques. Le rescrit d'HisPELLum. In: Mélanges d'archéologie et d'histoire T. 79, 1967. pp. 609-659.

doi : 10.3406/mefr.1967.7545

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/mefr_0223-4874_1967_num_79_2_7545

LE RESCRIT D'HISPELLUM

PAR

Jacques GASCOU

Membre de l'École

Des études récentes ont ramené l'attention sur un document bien connu des historiens de l'époque constantinienne¹: le rescrit de Constantin, dont on peut lire le texte sur une longue inscription de la ville ombrienne de Spello (l'ancien Hispellum)². Cette inscription, découverte en 1733, a été à plusieurs reprises examinée de façon plus ou moins approfondie, depuis que Mommsen en a définitivement établi l'authenticité, réduisant à néant les doutes d'un des deux premiers éditeurs, L. A. Muratori³, qui y voyait l'œuvre d'un faussaire:

¹ M. De Dominicis: *Il rescritto di Costantino agli Umbri*, in *Bollettino della deputazione di storia patria per l'Umbria*, LVIII, 1961, pp. 5-22 [nous désignerons cet article par l'abréviation *Il rescritto...*] (texte identique dans *Bullettino dell'Istituto di Diritto Romano «Vittorio Scialoja»*, LXV, terza serie, vol. IV, 1962, pp. 173-191), où l'auteur reprend pour l'essentiel (avec quelques adjonctions) un travail antérieur: *L'Umbria nell'ordinamento della «Dioecesis Italiciana»*, dans *Annali della Facoltà di Giurisprudenza dell'Università di Perugia*, LIX, 1949-50, pp. 5-36; R. Andreotti: *Contributo alla discussione del rescritto Costantiniano di Hispellum*, dans *Atti del I° Convegno di studi Umbri*, Perugia, 1964, pp. 249-290.

² *C.I.L.* XI, 5265 = *D.* 705.

³ L. A. Muratori l'a éditée avec un long commentaire dans *Raccolta d'opuscoli scientifici e filologici*, XI, Venezia, 1735, pp. 319 et suiv.; la dissertation de Muratori est datée de 1734 (autre édition de Muratori avec commentaire dans son *Novus Thesaurus veterum inscriptionum*, t. III, Milan, 1740, pp. 1791-1794). Une autre édition de l'inscription, exactement contemporaine de la première de Muratori, est due à A. Adami, *Storia di Volseno*, t. II, 1734, pp. 48 et suiv. L'édition de Muratori est nettement plus exacte que celle d'Adami. Adami pense lui aussi que le rescrit est l'œuvre de faussaires, mais de faussaires anciens, de l'époque de Gratien

outre le travail que Mommsen lui a consacré¹, et les études les plus récentes, nous devons noter les articles de A. Piganiol², M. De Dominicis³, A. Solari⁴, sans compter une multitude d'interprétations et d'études partielles touchant divers aspects du rescrit, dans un grand nombre d'ouvrages et d'articles qu'il serait oiseux d'énumérer ici, et auxquels nous aurons l'occasion de renvoyer. Si cependant il nous a paru utile de réexaminer cette célèbre inscription d'HisPELLUM, c'est qu'elle continue de poser, de façon irritante, une série de problèmes délicats qui ont bien été abordés, mais qui n'ont pas été entièrement résolus: en particulier un problème de datation, un problème administratif, et un problème religieux. Sans espérer apporter le point final aux discussions qu'elle a suscitées, nous voudrions au moins contribuer à éclairer les questions en suspens par une étude de détail du document.

Au préalable, voyons le texte⁵:

E(xemplum) S(acri) R(escripti)
 Imp(erator) Caes(ar) Fl(auius) Constantinus
 Max(imus) Germ(anicus) Sarm(aticus) Got(icus) uictor
 triumph(hator) Aug(ustus) et Fl(auius) Constantinus
 5 et Fl(auius) Iul(ius) Constantius et Fl(auius)
 Constans:
 omnia quidem quae humani gene-

et Valentinien II: en l'occurrence, d'habitants d'HisPELLUM qui auraient été mûs par le désir de rehausser le prestige de leur cité en face de Volsinies! Les arguments très faibles d'Adami ne sauraient être retenus (*ibid.*, pp. 53-54).

¹ T. Mommsen, *Berichte der sächs. Gesellsch. d. Wiss.*, 1850, pp. 199 et suiv., repris (avec notes de H. Dessau) dans *Gesammelte Schriften*, t. VIII 1913 (*Epigraphische Analekten*, 9), pp. 24 et suiv.

² A. Piganiol, *Notes épigraphiques I*, dans *Revue des Etudes Anciennes*, XXXI, 1929, pp. 139-141.

³ M. De Dominicis, *Il rescritto di Costantino agli Umbri e la « Praetura Etruriae »*, dans *Historia*, IV, 1930, pp. 470-480 [Nous désignerons cet article par l'abréviation *Il rescritto...* (1930)].

⁴ A. Solari, *L'unione religiosa umbro-etrusca in un rescritto di Costantino*, dans *Studi Etruschi*, XIV, 1940, pp. 161-162.

⁵ Après examen de la pierre, qui se trouve à la mairie de Spello, nous avons été amené à corriger sur un très petit nombre de points les éditions antérieures du rescrit, à peu près identiques depuis celle du *C.I.L.*

ris societate tuentur peruigilium cu-
 rae cogitatione complectimur, sed pro-
 10 uisionum nostrarum opus maximus
 est ut uniuersae urbes quas in luminibus prouin-
 ciarum hac regionum omnium species et forma dis-
 tinguitur, non modo dignitate pristinam teneant,
 sed etiam ad meliorem statum beneficentiae nos-
 15 trae munere probeantur. Cum igitur ita uos Tusci-
 ae adsereretis esse coniunctos ut instituto
 consuetudinis priscae per singulas annorum ui-
 ces a uobis [a]dque praedictis sacerdotes creentur
 qui aput Vulsinios Tusciae ciuitate ludos
 20 schenicos et gladiatorum munus exhibeant,
 sed propter ardua montium et difficultates iti-
 nerum saltuosa impendio posceretis ut indulto
 remedio sacerdoti uestro ob editiones cele-
 brandas Vulsinios pergere necesse non esset,
 25 scilicet ut ciuitati cui nunc Hispellum nomen
 est quamque Flaminiae uiae confinem adque con-
 tinuam esse memoratis, de nostro cognomine
 nomen daremus, in qua templum Flauiae gentis
 opere magnifico nimirum pro amplitudinem
 30 nuncupationis exsurgere ibidemque his
 sacerdos quem anniuersaria uice Umbria de-
 disset spectaculum tam scenicorum ludorum
 quam gladiatorii muneris exhibere, manente
 per Tuscia ea consuetudine ut indidem cre-
 35 atus sacerdos aput Vulsinios, ut solebat,
 editionum antedictarum spectacula fre-
 quentare, praecationi hac desiderio uestro
 facilis accessit noster adsensus. Nam ciui-
 tati Hispello aeternum uocabulum nomenq(ue)
 40 uenerandum de nostra nuncupatione conces-
 simus, scilicet ut in posterum praedicta urbs
 Flauia Constans uocetur, in cuius gremio
 aedem quoque Flauiae, hoc est nostrae gen-
 tis, ut desideratis, magnifico opere pereici

- 45 uolumus, ea obseruatione perscripta ne aedis nostro nomini dedicata cuiusquam contagiose superstitionis fraudibus polluatur; consequenter etiam editionum in praedicta ciuitate exhibendorum uobis
- 50 licentiam dedimus, scilicet ut, sicuti dictum est, per uices temporis sollemnitas editionum Vulsinios quoque non deserat, ubi creati e Tuscia sacerdotibus memorata celebritas exhibenda est. Ita quippe nec
- 55 ueteribus institutis plurimum uidebitur derogatum et uos, qui ob praedictas causas nobis supplices extitistis, ea quae inpendio postulastis impetrata esse gaudebitis.

REMARQUES

De nombreuses fautes doivent être relevées dans le texte de l'inscription. En voici la liste:

- l. 3: *Sarm.* est écrit *Sar.m'*
- l. 7: *societate* est mis pour *societatem*.
- l. 7-8: au lieu de *peruigilium eu/rae*, la syntaxe impose *peruigilium curarum*.
- l. 10: *maximus* est mis pour *maximum*.
- l. 12: *hac*, faute d'orthographe pour *ac*.
- l. 12-13: le passif *distinguitur* est manifestement une faute pour *distinguit*.
- l. 15: *probeantur* est mis pour *prouehantur*.
- l. 16: *instituto* est mis pour *instituto*. Cette faute, que n'avaient pas aperçue les éditeurs de l'inscription¹, a été inexactement signalée

¹ Cependant, les premiers éditeurs, Muratori et Adami, ont transcrit: *in instituto*. Tous les autres éditeurs, inexplicablement, ont laissé tomber le *in* initial.

par R. Andreotti¹, qui indique *istituto*. Il est d'autre part impossible de comprendre *in i(n)stituto*, la préposition *in* étant exclue par la syntaxe. L'erreur vient probablement d'une combinaison maladroite entre la graphie correcte: *instituto* (on lit bien, l. 55: *institutis*), et la prononciation de l'époque: *istituto*.

— l. 19: *ciuitate* est mis pour *ciuitatem*.

— l. 20: *schenicos*, faute d'orthographe pour *scaenicos*.

— l. 21-22: *propter... difficultates itinerum saltuosa* est grammaticalement incorrect. Il n'est pas nécessaire, comme on le fait souvent², de supprimer *difficultates*, dont l'adjonction ne saurait être causée par l'inadvertance du graveur. La faute s'explique probablement par le parallélisme, imaginé à tort, entre *ardua montium* et *itinerum saltuosa*. Le texte correct pouvait être: *difficultates itinerum saltuosas*, avec hypallage (pour *difficultates itinerum saltuosorum*), tour poétique mais qui n'aurait rien de surprenant dans un texte d'un style aussi pompeux. On pourrait à la rigueur proposer aussi: *difficultates itinerum saltusque* (*saltus* dépendant comme *difficultates* de *propter*), ou encore: *difficultates itinerum saltuosaq(ue)*, mais la faute du lapicide serait alors moins explicable.

— l. 29: *amplitudinem* est mis pour *amplitudine*.

— l. 30: *exurgere* est mis pour *exurgeret*.

— l. 30: *his*, faute d'orthographe pour *is*.

— l. 32: *scenicorum*, faute d'orthographe pour *scaenicorum*.

— l. 33: *exhibere* est mis pour *exhiberet*.

— l. 34: *per Tuscia* est mis pour *per Tusciam*.

— l. 36-37: *frequentare* est mis pour *frequentaret*.

— l. 37: *praecationi*, faute d'orthographe pour *precaioni*.

— l. 37: *hac*, faute d'orthographe pour *ac*.

— l. 44: *pereici* est mis pour *perfici*. Cette faute du graveur n'a été aperçue par aucun éditeur: elle est pourtant incontestable. Le second E de PEREICI ne peut être lu comme un F, lettre qui est transcrite parfois F̄, avec une petite barre horizontale inférieure (cf. Cagnat, *Cours d'épigraphie latine*, 1914, p. 15), car la barre horizontale inférieure est aussi longue que la barre supérieure, et aucun des F

¹ *Ibid.*, p. 249.

² Entre autres *C.I.L.* et *D.*

de l'inscription ne comporte de barre horizontale inférieure. La faute s'explique: considérons les mots OPERE PERFICI; au lieu de la séquence (o) PEREPERF (*ici*), le graveur a transcrit (o) PEREPERE (*ici*), répétant mécaniquement, une seconde fois, le premier groupe PERE.

- l. 46-47: *contagiose*, faute d'orthographe pour *contagiosae*.
- l. 49: *exhibendorum* est mis pour *exhibendarum*.
- l. 53: *creati* est mis pour *creatis*.

Ainsi les fautes sont-elles nombreuses; mais toutes ne doivent pas être imputées seulement au lapicide: beaucoup s'expliquent en même temps par la prononciation du latin de l'époque. *Societate* (l. 7), *ciuitate* (l. 19), *per Tuscia* (l. 34), s'expliquent par l'amuissement du *m* final, qui s'est produit assez tôt dans la langue parlée, et dont les exemples sont nombreux dans les inscriptions du Bas-Empire¹. Inversement, ce *m* final, n'étant plus prononcé, a pu être par erreur ajouté dans les finales de mots où il n'avait que faire: ainsi, l. 29, *amplitudinem*. De même le *h* est-il tantôt indûment supprimé²: *probeantur*, l. 15, tantôt indûment ajouté: *hac* (l. 12), *schenicos* (l. 20), *his* (l. 30), *hac* (l. 37). C'est encore la prononciation qui explique la graphie *e* pour *ae*³ et inversement: *schenicos* (l. 20), *scenicorum* (l. 32), *praecationi* (l. 37), *contagiose* (l. 46-47). D'autre part, la confusion entre *u* et *b* est bien connue et attestée par un très grand nombre d'inscriptions⁴: d'où le *probeantur* de la l. 15. En ce qui concerne la série *exurgere* (l. 30), *exhibere* (l. 33), *frequentare* (l. 36-37), comme on rapporte dans toute cette partie du texte l'objet de la demande des habitants d'HisPELLUM, le graveur (ou le copiste chargé de lui transmettre un exemplaire du rescrit) a pu faussement remplacer les subjonctifs attendus par des infinitifs en pensant à des infinitifs dépendant d'un verbe déclaratif (p. ex. *memoratis*, l. 27), sans se rendre

¹ Cf. M. Leumann, *Lateinische Grammatik*, München, 1963, I, p. 174.

² Le *h* est très tôt tombé dans le latin parlé: *id.*, *ibid.*, p. 139; v. aussi, pour *schenicos*, *id. ibid.*, p. 132.

³ *Id.*, *ibid.*, p. 75: depuis environ le IV^e siècle, confusion dans la prononciation comme dans l'écriture de *ae* avec *e*.

⁴ Cf. A. Meillet et J. Vendryes, *Traité de Grammaire comparée*, Paris, 1927, p. 78: la confusion apparaît surtout à partir du III^e siècle.

compte que la construction autant que le sens s'y opposait. Mais ce sont, semble-t-il, pures fautes d'inadvertance que les solécismes: *peruigilium curae* (l. 7-8), *opus maximus* (l. 10), *distinguitur* (l. 12-13), *exhibendorum* (l. 49), *creati* (l. 53).

Ainsi la transcription de ce rescrit n'est-elle rien moins que soignée et témoigne-t-elle, plus que de la négligence, du peu de culture du lapicide (et peut-être aussi du copiste qui a transcrit pour lui le document). Les lettres sont extrêmement nettes, mais ne sont pas parfaitement régulières ni d'une facture très élégante. Elles laissent paraître une évidente maladresse d'exécution. Ajoutons deux remarques concernant la graphie: une seule ligature est à noter: **LVDORWA** (l. 32). Le A de *contagiose* (l. 46-47) ne comporte pas de barre horizontale¹.

TRADUCTION²

Exemplaire du rescrit sacré

L'empereur César Flavius Constantin, Très Grand, victorieux des Germains, des Sarmates, des Goths, vainqueur, triomphateur, Auguste, Flavius Constantin, Flavius Julius Constance et Flavius Constant: Tout ce qui protège la société du genre humain, nous l'embrassons par la pensée de préoccupations qui nous tiennent sans cesse éveillés, mais l'objet principal de notre prévoyance est de faire en sorte que toutes les villes que leur éclat et leur beauté distinguent aux regards de toutes les provinces et de toutes les régions, non seulement conservent leur ancienne dignité, mais encore soient promues à une situation

¹ Nous renvoyons aux excellentes photographies de l'inscription qui se trouvent dans l'article cité de R. Andreotti. Autres photographies dans l'article de D. M. Faloci-Pulignani: *Le origini del cristianesimo nell' Umbria*, in *Archivio per la storia ecclesiastica dell' Umbria*, I, 1913, pp. 17-85, et dans celui de M. De Dominicis, *Il rescritto*...

² Nous nous sommes efforcé de rendre aussi exactement que possible, souvent au prix de quelque lourdeur, le pesant style administratif du rescrit. Cf. une traduction anglaise dans A. C. Johnson, P. R. Coleman-Norton, F. C. Bourne, *Ancient Roman Statutes* (éd. C. Pharr), Austin, 1961, n° 306. Sur plus d'un point, nous nous écartons de cette traduction.

meilleure par l'effet de notre faveur. Donc, comme vous affirmiez être liés à la Tuscie en telle manière que, en vertu d'une antique tradition, sont chaque année élus par vous et par les susdits Étrusques des prêtres qui donnent à Volsinies, cité de Tuscie, des jeux scéniques et des combats de gladiateurs, mais comme, à cause de la hauteur des montagnes et des difficultés d'un chemin à travers bois, vous demandiez avec instance, comme remède à cet état de choses, qu'il fût accordé à votre prêtre de n'être plus obligé de se rendre à Volsinies pour célébrer les jeux, c'est-à-dire, que nous donnassions à la cité qui porte à présent le nom d'Hispellum et qui, ainsi que vous le mentionnez, est voisine et toute proche de la voie flaminienne, une dénomination tirée de notre nom, que dans cette cité se dressât un temple de la famille Flavia, construit magnifiquement comme il convient à la grandeur de cette appellation, et que le prêtre qu'annuellement donnerait l'Ombrie présentât en ce lieu même un spectacle composé à la fois de jeux scéniques et de combats de gladiateurs, cependant qu'en Tuscie se conserverait la coutume pour le prêtre élu là-bas de célébrer selon l'habitude à Volsinies les spectacles de représentations déjà indiquées —, nous avons aisément accordé notre consentement à votre prière et à votre désir. Nous avons en effet accordé à la cité d'Hispellum une dénomination éternelle et un nom vénérable tiré de notre appellation, de telle sorte qu'à l'avenir la susdite ville portera le nom de Flavia Constans: nous voulons qu'en son sein soit menée à bonne fin, et magnifiquement, la construction d'un temple en l'honneur de la famille Flavia, c'est-à-dire de la nôtre, comme vous le désirez, mais à la condition expresse qu'on prenne soin que le temple consacré à notre nom ne soit souillé par les fraudes de nulle superstition contagieuse; en conséquence, nous vous avons aussi donné l'autorisation de faire procéder à des représentations dans la dite cité, en telle sorte évidemment que, comme il a été dit, périodiquement des représentations solennelles ne fassent pas défaut non plus à Volsinies, où les cérémonies plus haut mentionnées doivent être célébrées par les prêtres élus en Tuscie. De la sorte, en effet, il apparaîtra qu'on n'a point beaucoup porté atteinte à d'anciennes institutions, et vous, qui vous êtes présentés à nous en suppliants pour les raisons précédemment indiquées, vous vous réjouirez d'avoir obtenu ce que vous avez instamment demandé.

COMMENTAIRE

LA DATE.

L'intitulé du rescrit est intéressant à bien des égards. Débarassons-nous tout d'abord des épithètes triomphales *Germ(anicus)* *Sarm(aticus)* *Got(icus)*. L'absence de *Maximus* après ces épithètes¹ n'est pas sans exemple² mais rare. Elle peut cependant s'expliquer par les mots *Constantinus Max(imus)* qui précèdent et le désir de ne pas répéter, immédiatement après, le mot *Maximus*³. Plus remarquable est la différence qu'on note entre les noms du premier et du troisième César, *Fl(avius) Constantinus* et *Fl(avius) Constans*, et celui du second César *Fl(avius) Iul(ius) Constantius*, qui est le seul à porter son premier *cognomen*. Peut-être y a-t-il là le souci de différencier le César Constance de son grand-père Constance-Chlore, dont le nom est *Flavius Valerius Constantius*⁴. Cependant le voisinage des autres noms levait toute ambiguïté, et nous connaissons plus d'une inscription où Constance, fils de Constantin, est désigné simplement par les mots *Flavius Constantius*⁵, ou *Constantius*⁶. Lorsqu'il est désigné par les mots *Flavius Iulius Constantius*, ses frères aussi portent les trois noms⁷. Aussi devons-nous seulement constater l'anomalie, sans pou-

¹ On lit sur la pierre SAR.M' (cf. plus haut, p. 612). Il n'en faut pas conclure qu'on doive développer ces lettres en *Sar(maticus) M(aximus)*, sans quoi l'absence de *Maximus* après *Germ(anicus)* et *Got(icus)* serait incompréhensible: en effet, sur les inscriptions de l'époque de Constantin, lorsqu'une épithète triomphale est suivie de *Maximus*, toutes les autres le sont: cf. *C.I.L.* II, 481; *C.I.L.* VIII 8412 = *D.* 696; *C.I.L.* VIII, 8477 = *D.* 695; *C.I.L.* VIII, 10064; *C.I.L.* VIII, 23116 = *D.* 8942; *AE* 1934, 158. Il faut voir là sans doute une inadvertance du lapicide, qui, il est vrai, a pu être influencé par l'usage fréquent d'ajouter *Maximus*, sous la forme *Max.* ou *M.*, après les épithètes triomphales.

² *C.I.L.* VIII, 10155 (milliaire): [*D.N.F.*] *L. Va[ler.] | Constantin/o German. | Sarmatic/o Aug.*

³ De même, *C.I.L.* III 7000 = *D.* 6091 = *Monumenta Asiae Minoris Antiqua* (*M.A.M.A.*), VII, 305 (3) (la meilleure édition) : [*I*]mp. *Caes. Constantinus Maximus Guth.*, non suivi de *Maximus*.

⁴ Cf. *AE* 1940, 182; 1957, 153.

⁵ P. ex. *AE* 1934, 133.

⁶ P. ex. *AE* 1937, 119; 1955, 139.

⁷ *AE* 1934, 158: *Fl(avius) Cl(audius) Constantinus Alaman(nicus) et Fl(avius) Iul(ius) Constantius et Fl(avius) Iul(ius) Constans*; *M.A.M.A.*,

voir en donner une explication satisfaisante. Une autre anomalie qui, elle, a été relevée bien des fois¹, est l'absence de titre pour les fils de Constantin: nous attendrions normalement *nobilissimi Caesares*. Cette omission est-elle ou non intentionnelle? Selon les réponses à cette question, les conclusions les plus différentes peuvent être tirées. Mommsen la croit intentionnelle et s'est fondé sur cette opinion pour bâtir une hypothèse subtile mais hasardeuse²: comme il est question, dans l'inscription, du temple que les destinataires du rescrit se proposent d'élever à la famille de Constantin, il convenait, selon l'historien allemand, de nommer dans la réponse tous les fils de l'empereur, qu'ils fussent ou non Césars. Le plus jeune, Constant, n'étant pas encore César à l'époque du rescrit, il était naturel de laisser tomber ce titre pour les deux autres. Or, Constantin le Jeune était César depuis 317, et Constance depuis 324. Comme Constant fut nommé César en 333 et que Crispus avait été mis à mort en 326, c'est entre ces deux dates que doit se situer le rescrit³. Mais le raisonnement n'est pas très rigoureux: d'une part, on ne voit pas pourquoi le fait que Constant ne fût pas encore César aurait dû être un obstacle à la mention de ce titre pour ses deux frères; ce serait supposer un scrupule assez surprenant de la part de Constantin que de voir dans l'omission du titre de César le désir de ne pas placer en position d'infériorité par rapport aux deux autres son fils cadet qui n'avait que 13 ans en 333⁴. D'autre part et surtout, Constant, s'il n'avait pas été César au moment du rescrit, n'aurait eu aucun titre à faire partie des personnages qui sont censés l'avoir rédigé: l'Auguste Constantin et ses fils Césars. Au contraire, Dessau, qui pense que l'omission du titre de César est accidentelle et due à la négligence du lapicide, date l'inscription de 333-337: en effet, les trois fils de Constantin étant Césars,

t. VII, 305(3): *Fl(avius) Clau(dius) Constantinus Alaman(nicus) et Fl(avius) Iul(ius) Const(ant)ius*.

¹ T. Mommsen, *ibid.*, pp. 31-32; H. Dessau, commentaire à *ILS* 705; R. Andreotti, *ibid.*, pp. 250 et suiv.

² Cette hypothèse a encore été retenue, récemment, par I. Karayanopulos, *Historia*, 1956 (*Konstantin der Grosse und der Kaiserkult*), p. 345, n. 6.

³ Mommsen donne la fourchette 326-333 comme probable, sans exclure cependant 326-337, ce qui montre qu'il n'est pas très sûr de la validité de son explication.

⁴ J. R. Palanque, *REA* XL, 1938, p. 250.

et le dernier, Constant, ayant été promu à ce titre le 25 décembre 333¹, l'inscription serait postérieure à cette date et antérieure au 22 mai 337, date de la mort de Constantin. Mais A. Piganiol² propose comme datation 333-335, puisque Flavius Delmatius, le fils du demi-frère de Constantin, fut désigné comme César le 18 septembre 335, et qu'il n'est pas nommé sur l'inscription³. De fait, il est surprenant de voir que l'on date uniformément des années 333-337 toutes les inscriptions où se trouvent nommés Constantin Auguste et Constantin le Jeune, Constance et Constant Césars, ou ces trois derniers seuls⁴, comme si l'on ne devait pas tenir compte pour la datation de l'existence du César Delmatius. Il n'est cependant pas douteux que Delmatius aurait eu sa place dans l'intitulé du rescrit s'il avait été César à la date où fut gravée l'inscription. Que le rescrit ait pour objet (entre autres) l'érection d'un temple à la seconde *gens* Flavia n'apporte pas un démenti à cette opinion, au contraire: en tant que petit-fils de Constance-Chlore et neveu de Constantin, il appartenait incontestablement à la *gens* Flavia. Il est vrai que nous connaissons un nombre relativement élevé d'inscriptions associant les trois Césars fils de Constantin, alors qu'il en existe une seule où soient associés les noms des quatre Césars de 335-337, celui de Delmatius étant d'ailleurs martelé, comme il est normal⁵: il s'agit d'une inscription découverte à Rome dans le forum de Trajan⁶, qui porte le texte d'une lettre adressée par Constantin et les Césars aux magistrats romains et au Sénat pour honorer Valerius Proculus. Le nombre des puissances tribunicienes (XXXIII) indiqué sur la pierre prouve que nous sommes après le 10 décembre 336⁷; des lignes 6 à 8 sont énumérés les noms de *Fl(auius) Cl(audius) Constantinus*, *Fl(auius) Iul(ius) Constantius* et *Fl(auius) Iul(ius) Constans*; après le début de la ligne 8, qui ne com-

¹ Eusèbe, *Vita Constantini*, IV, 40.

² *L'Empire chrétien*, Paris, 1947, p. 62, n. 81.

³ Cf. article *Delmatius* (n° 3) dans *Real-Encyklopädie* IV, 2, c. 2456.

⁴ Nous avons relevé: *C.I.L.* III, 197(b), 209, 464, 474, 477, 478, 483, 7186, 7188, 7198, 12268, 13686, 14196; V 8269; VII 7011 (= *ILAlg.* (II), 587), VIII 22405, 22558; *AE* 1935, 4; *AE* 1940, 187.

⁵ Cf. notamment *AE* 1948, 50.

⁶ *Notizie degli Scavi di Antichità*, 1933, pp. 489 et suiv., pl. XIV : : *AE* 1934, 158.

⁷ W. Seston, *REA* XXXIX, 1937, p. 211.

porte que le mot *Constans*, et avant la ligne 9, où on lit *Nobb. Caess.*, un martelage est parfaitement visible: il ne peut s'agir que du quatrième César et nous pouvons facilement restituer *et Fl(auius) Delmatius*¹. Le contraste entre le nombre assez élevé d'inscriptions comportant le nom des trois Césars fils de Constantin et l'unique inscription comportant le nom des quatre Césars ne saurait prouver que certaines de celles qui appartiennent à la première catégorie puissent avoir été gravées à l'époque des quatre Césars. Des statistiques portant sur un nombre au total limité d'inscriptions ne peuvent avoir une très grande valeur; il est très probable au contraire que les inscriptions de la première catégorie appartiennent toutes à la période qui va du 25 décembre 333 au 18 septembre 335; toutefois, elles peuvent dater aussi de la brève période qui va du 22 mai au 9 septembre 337: on sait en effet que l'Empire, après la mort de Constantin, continua à être gouverné au nom de Constantin Auguste et de ses trois fils Césars² jusqu'à la proclamation par le Sénat de Constantin II, Constance II et Constant Augustes. Quant à Delmatius, il semble bien avoir été éliminé aussitôt après la mort de Constantin de la scène politique par ses cousins jaloux de la faveur que lui avait accordée Constantin, quelque temps avant sa mort qui survint soit avant, soit plutôt après le 9 septembre 337³, peut-être seulement au début de 338 si l'on se fonde sur le témoignage de Saint-Jérôme⁴. R. Andreotti⁵, qui pense comme Mommsen que l'omission du titre de César pour les fils de Constantin est intentionnelle, propose comme date du rescrit cette période d'« interrègne »; dès lors, l'omission du titre s'expliquerait: on

¹ C'est ainsi que le César Delmatius apparaît constamment nommé sur les inscriptions. La restitution que propose Hirschfeld en *C.I.L.* XII, 5676: *Flau(io) I[ul]i(o) Dalma<t>io* est douteuse. Sur les monnaies, il est nommé le plus souvent *Flavius Delmatius*. Toutefois on trouve *Fl(auius) Iul(ius) Delmatius*, cf. J. Maurice, *Numismatique Constantinienne*, t. III, pp. 138, 139, 280. Notre restitution pour l'inscription du forum de Trajan s'accorde bien avec le nombre de lettres manquantes dans la partie martelée de la l. 8.

² *Vita Constantini*, IV, 67, 3.

³ A. Piganiol, *ibid.*, pp. 74-75. *Contra*, J. R. Palanque, *REA* XLVI, 1944, p. 55.

⁴ A. Piganiol, *Notes Epigraphiques* II, *REA* XXXI, 1929, p. 144.

⁵ *Ibid.*, pp. 254-255.

savait en haut lieu que Constantin était mort et que ses trois fils lui avaient déjà succédé. On a évité de les appeler Césars, dans l'incertitude où l'on était du titre qui leur convenait, puisqu'ils n'étaient pas encore officiellement Augustes, mais n'étaient plus simplement des Césars.

Mais il n'y a pas de raison de penser que les services de la chancellerie chargés de l'envoi d'une copie du rescrit — et encore moins les autorités municipales d'HisPELLUM qui le firent graver — aient pris l'initiative de ne pas se conformer au mensonge officiel selon lequel Constantin était encore régnant et ses trois fils Césars. Cependant, R. Andreotti, à notre avis, approche de la solution: bien qu'il y ait de nombreuses erreurs de détail dans l'inscription, cet oubli du titre des Césars (qui aurait d'autant plus dû sauter aux yeux qu'après le mot *Constans* qui se trouve au début de la ligne 6, il y a un vide jusqu'à la fin de la ligne) ne peut être expliqué comme une omission fortuite. Notre hypothèse sera la suivante: le rescrit a dû être rédigé, soit dans les tout derniers mois de la vie de Constantin¹, soit dans la période d'inter règne²; mais il n'aura été gravé qu'après le 9 septembre 337: à ce moment-là, les fils de Constantin avaient été déclarés Augustes, mais l'exemplaire parvenu avant cette date aux autorités d'HisPELLUM portait le titre de César pour les fils de Constantin. Il n'était pas possible, sans absurdité, de donner le titre d'Auguste à la fois à Constantin et à ses trois fils³. Donner à ceux-ci le titre de César était d'autre part anachronique: les autorités d'HisPELLUM se sont donc résolues, devant cette difficulté, à ne leur donner aucun titre.

A l'appui de la date de 337, et contre la date 333-335, on peut proposer un autre argument: le nouveau nom accordé, à la prière

¹ Et dans ce cas, l'intitulé originel portait le nom de Flavius Delmatius, qui aurait été supprimé par la suite.

² Dans ce cas, Constantin lui-même n'aurait point eu de part à la rédaction. Il est cependant raisonnable de penser que le rescrit aurait alors été rédigé conformément à des instructions données par Constantin, peu de temps avant sa mort.

³ On opposera, il est vrai, l'inscription *C.I.L.* III, 7188, portant le nom de Constantin et de ses trois fils: le titre (pour ces derniers) de *nobb.* [*C]aesss.*, encore visible, a été ensuite changé en *nobb. Auggg.* après le 9 septembre 337. Mais il s'agit d'un milliaire, et non d'un document administratif faisant autorité.

des habitants d'HisPELLUM, à leur cité, sera *Flavia Constans*¹; on n'a point remarqué que la deuxième partie de cette dénomination est précisément le second *cognomen* du plus jeune fils de Constantin², le César de 333. De telles dénominations ne sont pas accordées au hasard: elles le sont en l'honneur d'un empereur ou d'un membre de la famille impériale³. On avait peu de raison d'honorer le jeune César Constant (né en 320) entre 333 et 335, alors qu'il sortait à peine de l'enfance. En revanche, on comprend qu'il ait été tout spécialement honoré en 337, et en Italie: le prétendu partage de 335 n'avait pas reconstitué une nouvelle tétrarchie, mais avait assigné aux Césars « des ressorts administratifs et militaires ne comportant aucune souveraineté effective »⁴. Or il est attesté⁵ que le ressort de Constant comprenait l'Italie. Ainsi, le nom de *Flavia Constans* apparaît comme un hommage rendu au César dans le « domaine » duquel se trouvait HisPELLUM: satisfaction toute formelle pour Constant, qui ne gênait

¹ La comparaison entre *de nostro cognomine* (l. 27) et *de nostra nomenclatione* (l. 40) semble montrer que *cognomen* n'est pas entendu *stricto sensu*. L'empereur et ses trois fils ont d'ailleurs des *cognomina* différents (exception faite pour Constantin Auguste et Constantin César qui ont le même second *cognomen*, et pour Constance et Constant qui ont le même premier *cognomen*, *Iulius*). Le nom donné à HisPELLUM (*Flavia Constans*) est en fait constitué d'un adjectif au féminin tiré du gentilice *Flavius* utilisé comme prénom par les empereurs de la seconde dynastie flavienne (cf. R. Cagnat, *ibid.*, p. 48), et du second *cognomen* de Constant (*Flavius Iulius Constans*).

² Le terme *Constans* a parfois été utilisé comme épithète honorifique conférée à des cités: ainsi dans le nom de la *colonia Pia Flavia Constans Emerita Helvetiorum foederata* (= Aventicum), à l'époque de Vespasien (*C.I.L.* XIII, 5089 = *D.* 1020; *C.I.L.* XIII, 5093 = *D.* 2697). Mais même si, dans la nouvelle dénomination d'HisPELLUM, le mot *Constans* conserve sa valeur d'épithète honorifique, ce ne peut être un hasard si l'on a choisi un terme qui est en même temps le second *cognomen* du troisième César.

³ Ainsi: Maiuma en Phénicie, nommée *Constantia* en l'honneur de Flavia Julia Constantia, demi-sœur de Constantin (*Vita Constantini*, IV, 38; mais Sozomène, V, 3, 6, dit que ce fut en l'honneur de Constance, fils de Constantin); Cirta et Arles, nommées *Constantina* en l'honneur de Constantin (Aurelius Victor, *Lib. de Caes.*, 40, 28; Léon le Grand, *epist.* 65); Salamis de Chypre nommée *Constantia* en l'honneur de Constance, fils de Constantin, pendant son règne d'Auguste (cf. *Real-Encyclopädie*, IV, c. 953); Drépané en Bithynie, nommée en 327 *Helenopolis* en l'honneur de la mère de Constantin, Hélène (A. Piganiol, *L'Empire Chrétien*, p. 40).

⁴ J. R. Palanque, *REA* XLVI, 1944, pp. 57-58.

⁵ Aurelius Victor, *Epit.*, 41, 20; Anom, Vales. 35.

guère son frère Constantin, le véritable héritier de l'Empire dans la pensée de leur père¹, et véritable souverain de l'Occident après le 9 septembre 337².

Outre le titre de César pour les fils de Constantin, deux autres mentions attendues font défaut dans l'intitulé du rescrit: celles de la date et du nom des destinataires du rescrit. Elles sont de règle dans les documents de ce genre³. Une disposition de Constantin lui-même du 26 juillet 322 (*Cod. Theod.*, I, 1,1) frappe de nullité les édits qui seraient promulgués sans date⁴. Mais, comme l'a supposé Mommsen, la date a très bien pu être inscrite sur la pierre contenant la dédicace du temple, et qui devait se trouver au-dessus ou auprès de l'exemplaire gravé du rescrit, ce qui dispensait de la rappeler sur celui-ci. En revanche, il est moins aisé d'expliquer l'absence du nom des destinataires du rescrit impérial. Il est permis de conclure à une omission du lapicide, ou encore de penser que le lieu où fut gravée la pierre ne laissait pas de doute sur ce point (nous verrons cependant qu'il y a problème à ce sujet).

LE RESCRIT.

Quelle que soit la cause de ces omissions, il n'y a pas de contestation possible sur la nature du document, indiquée par les trois lettres E.S.R. (= *exemplum sacri rescripti*). Nous avons affaire à un rescrit.

Les juristes distinguent quatre catégories à l'intérieur des constitutions impériales, c'est-à-dire des ordonnances de l'empereur ayant force de loi; aux trois indiquées par Gaius⁵, les *decreta* (jugements

¹ J. Lafaurie, *Revue Numismatique* XI, 1949, p. 35; W. Seston, *X^o congresso internazionale di scienze storiche. Roma, 1955. Relazioni*, vol VI, p. 784.

² J. R. Palanque, *ibid.*, p. 58.

³ Cf. l'inscription d'Orcistos en Phrygie (*M.A.M.A.*, t. VII, 305).

Sur le troisième côté de la pierre, se trouve un rescrit de Constantin, qui est encadré par les deux indications suivantes: 1^o) [*S*]cr(iptum) prid(ie) / Kal(en-das) Iulias / [C]onstantinopoli; 2^o) Basso et Ablabio cons[ulibus], ce qui donne la date du 30 juin 331. Quant à la mention des destinataires, on la trouve à la l. 9: *ordini ciuit(at)is Orcistanorum*.

⁴ *Si qua posthac edicta siue constitutiones sine die et consule fuerint deprehensae, auctoritate careant.*

⁵ Gaius I, 5: *Constitutio principis est quod imperator decreto uel edicto uel epistula constituit.*

rendus par l'empereur), les *edicta* (communications adressées au public), les *epistulae* ou *rescripta* (réponses à des magistrats ou à des particuliers), ils ajoutent les *mandata* (instructions individuelles adressées à des fonctionnaires)¹. On fait généralement une distinction parmi les rescrits entre les réponses faites par l'empereur à des particuliers: les *subscriptiones* (ou encore *adnotationes*), qui sont habituellement transcrites au bas de la pétition du demandeur, afin que la réponse ne puisse être isolée de la question; et les *epistulae*, envoyées aux magistrats, à l'égard desquels il n'y a pas à prendre la même précaution. Il est évident que les inscriptions nous livrent essentiellement des rescrits de la première catégorie: des communautés ou des individus ayant obtenu, en réponse à une pétition, un privilège ou un droit de l'empereur, avaient intérêt à faire graver la décision, à la fois pour se prévaloir sans contestation possible de l'avantage qui leur était concédé, et pour s'enorgueillir de l'honneur d'une faveur impériale. L'épigraphie nous offre plusieurs exemples de rescrits où nous retrouvons la forme particulière de la *scriptio*; c'est le document juridique à l'état brut intégralement transcrit sur la pierre: à la suite de la pétition on trouve la réponse de l'empereur. Il arrive même que l'inscription soit constituée par tout un dossier où l'on trouve trois ou quatre documents; ainsi, en C.I.L. III 12283, inscription complétée par C.I.L. III 14203¹⁵ (= D. 7784), avons-nous d'abord un document rédigé en grec dont il ne reste que quelques lettres et qui comprend, en latin, l'indication d'un consulat donnant la date de 121 (nous supposons qu'il s'agit d'une lettre du président du collège d'Epicure à Athènes, Popillius Theotimus, à Plautine, pour lui demander de s'entremettre en sa faveur auprès d'Hadrien); puis une lettre de Plautine à Hadrien pour lui demander d'accueillir favorablement la demande de Popillius Theotimus². Le troisième document est la réponse d'Hadrien, le rescrit proprement dit, accordant la demande; vient ensuite une nouvelle lettre de Plautine, aux membres du collège d'Epicure, pour leur faire

¹ P. F. Girard: *Manuel élémentaire de droit romain*, Paris 1929, pp. 64 et suiv. E. Cuq: *Manuel des inst. jur. des Romains*, Paris 1928, p. 29.

² C'est-à-dire: 1) Le droit de rédiger son testament en grec. 2) Le droit de choisir, éventuellement, un pérégrin pour lui succéder à la tête du collège d'Epicure.

connaître la décision impériale. Citons également l'inscription C.I.L. VIII 10570 où nous trouvons successivement: la pétition des colons du *saltus Burunitanus* à l'empereur Commode, où ils se plaignent des abus de pouvoir du *conductor* Allius Maximus, la réponse de l'empereur à Lurius Lucullus, représentant des colons, où il fait droit à la requête de ceux-ci; et la lettre (mutilée) de Tussianus Aristo, procureur du *tractus Carthaginiensis*¹, à Andronicus, procureur du *saltus Burunitanus* (sans doute pour l'inviter à faire appliquer la décision de l'empereur). Nous voudrions citer en dernier lieu l'inscription d'Orcistus², en Phrygie, de l'époque de Constantin. Elle comporte quatre documents: d'abord une lettre (incomplète) d'Ablabius, préfet du prétoire, aux habitants d'Orcistus, où il leur fait part de la décision impériale de leur rendre le droit de constituer une *ciuitas*; puis une longue lettre de Constantin à Ablabius, qui est un premier rescrit (il s'agit ici d'une *epistula*), et lui annonçant la décision en question; une pétition (mutilée) des habitants d'Orcistus (datée de 324-326)³, où ils se plaignent des abus de pouvoir des habitants de Nacolia qui continuent à leur faire payer des redevances comme du temps où ils ne formaient qu'un simple *vicus*; et enfin le second rescrit (celui-ci est une *subscriptio*) de Constantin (daté de 331), les délivrant de cette obligation. Ce dernier exemple confirme ce que nous avons dit de l'intérêt qu'avait une communauté à transcrire sur la pierre un pareil dossier; les habitants d'Orcistus, en reproduisant *in extenso* la lettre du préfet du prétoire, les deux rescrits de Constantin, leur propre pétition, affirmaient hautement leur indépendance à l'égard de voisins trop envahissants en s'appuyant sur des documents officiels et contre lesquels il n'y avait pas de recours possible.

Mais nous n'avons rien de tel dans l'inscription d'Hispellum: bien que nous soyons en face d'une *subscriptio* (c'est bien en effet une réponse à une pétition), seule la réponse de l'empereur est reproduite. Il est vrai que la transcription de la pétition eût été inutile,

¹ Cf. H. G. Pflaum, *Les carrières procuratoriennes équestres*, III, Paris, 1961, p. 1093.

² *M.A.M.A.*, t. VII, 305.

³ Et non point 323-326, comme le disent Dessau (comm. à *ILS* 6091) et encore A. C. Johnson, P. R. Coleman-Norton, F. C. Bourne, *ibid.*, n° 304.

puisque Constantin prend soin de la rappeler très longuement et très précisément, en utilisant probablement les termes mêmes de la demande (l. 15-37).

La composition du rescrit est très claire:

1 – Les six premières lignes contiennent les noms des auteurs du rescrit.

2 – Vient ensuite (l. 7-15) une introduction d'ordre très général et d'un style très pompeux, où Constantin et les Césars exaltent la sollicitude dont ils entourent les cités les plus remarquables de l'Empire.

3 – Les lignes 15 à 37 rappellent la pétition des destinataires du rescrit.

4 – Dans les lignes 37 à 54 est exposée la décision de l'empereur et de ses fils d'accorder aux auteurs de la pétition ce qu'ils demandent.

5 – Dans une brève conclusion, enfin, les auteurs du rescrit espèrent que leur décision sera bien accueillie par les intéressés.

LA PÉTITION.

Quels sont les auteurs de la pétition? Le rescrit n'est pas net à cet égard et l'on peut, à première lecture, comprendre qu'il s'agit soit des habitants d'HisPELLUM, soit des Ombriens¹. R. Andreotti exclut qu'il puisse s'agir des Ombriens, du fait que l'Ombrie était, à l'époque, privée de toute réalité administrative et intégrée depuis la fin du III^e siècle au district de *Tuscia et Umbria*. Un examen attentif du texte permettra peut-être de résoudre le problème. Dans le préambule, Constantin considère avant tout l'intérêt des villes les plus considérables de l'Empire (l. 10-15). Il lie fortement, par un *igitur* (l. 15), ce préambule à l'énoncé de la demande des pétitionnaires (*cum igitur... frequentare*, l. 15-37), suivi de l'affirmation de son acceptation (*praecationi... adsensus*, l. 37-38), et de l'énumération des décisions impériales (l. 38-54). Schématiquement, le raisonnement apparaît ainsi: nous voulons favoriser les villes les plus remarquables de l'Empire, donc (*igitur*) nous faisons droit à votre demande; en effet (*nam*) nous

¹ R. Andreotti, *ibid.*, pp. 257-258.

accordons à la cité d'HisPELLUM (*ciuitati Hispello*) une nouvelle dénomination et un temple en l'honneur de la famille impériale. La conclusion paraît s'imposer: Constantin répond aux habitants d'HisPELLUM. Mais d'autres éléments contredisent cette interprétation. Le *uos* de la l. 15 s'oppose à la Tuscie (*uos Tusciae... esse coniunctos*). La Tuscie et l'entité représentée par *uos* élisent chacune un prêtre: de ce parallélisme, on peut tirer l'idée que *uos* désigne l'Ombrie, d'autant que le *uos* est repris par le possessif *uestro* (l. 23) qui qualifie *sacerdoti* et que le *sacerdos* est repris en ces termes (l. 30-32): *is sacerdos quem anniuersaria uice Umbria dedisset*; à ce prêtre ombrien, les pétitionnaires demandent que soit accordé le droit de célébrer les jeux (l. 32-33): cette idée est reprise aux l. 48-50: *editionum... exhibendorum uobis licentiam dedimus*. HisPELLUM est au centre du rescrit, mais l'entité *uos* semble bien désigner les Ombriens. Comment résoudre la contradiction? A notre avis, Constantin s'adresse à la fois aux Ombriens et aux habitants d'HisPELLUM, ou, si l'on préfère, aux Ombriens par l'intermédiaire d'HisPELLUM qui est ici considéré comme la « métropole » de l'Ombrie. Les pétitionnaires devaient être les représentants des villes les plus importantes de l'Ombrie, qui demandaient la création d'un centre qui leur fût particulier. Que l'Ombrie n'eût pas alors de réalité administrative propre n'est pas un argument contre cette interprétation, car on pourrait en dire autant de l'Etrurie, qu'on voit pourtant nommée à plusieurs reprises comme une entité distincte. Dans la mesure même où, par son rescrit, Constantin visait à établir une certaine forme de séparation (limitée d'ailleurs, nous le verrons plus loin) entre les deux parties constituantes de la *regio* de *Tuscia et Umbria*, il n'y a rien d'étonnant à ce qu'il s'adresse directement aux Ombriens, auxquels précisément il est en train de reconnaître un semblant d'autonomie.

Constantin favorise tout spécialement HisPELLUM, mais il le fait à la demande des Ombriens. Ceux-ci entretenaient depuis longtemps des relations étroites avec les Etrusques: ces relations se manifestaient sur le plan religieux en ce que, chaque année, deux prêtres étaient élus, l'un par les Ombriens, l'autre par les Etrusques, pour organiser des représentations dramatiques et des jeux de gladiateurs à Volsinies. Les Ombriens demandent à Constantin de bien vouloir accorder à HisPELLUM, cité ombrienne, un nom tiré de celui de l'empereur ou

d'un des Césars, et la permission d'élever un temple à la *gens Flavia*¹; ils demandent aussi que le prêtre que les Ombriens élisent annuellement n'ait plus à se rendre à Volsinies et soit désormais autorisé à organiser à Hispellum les jeux qu'il organisait précédemment avec le prêtre étrusque à Volsinies, et cela sans préjudice pour Volsinies qui continuerait comme par le passé à avoir, sous la direction du prêtre étrusque, ses propres jeux. Ils invoquent à l'appui de leur demande deux raisons: d'une part, les difficultés qu'il y a pour le prêtre ombrien à se rendre à Volsinies; d'autre part, la proximité d'Hispellum par rapport à la *via Flaminia*.

Avant d'interpréter la signification de cette demande, il convient de nous arrêter à un passage qui a donné lieu à discussion; il s'agit des lignes 17-18: *per singulas annorum uices a uobis [a]dque praedictis sacerdotes creentur*. A. Piganiol² a contesté l'interprétation admise depuis Mommsen: le passage ne voudrait pas dire que chaque année sont élus deux prêtres, soit un pour les Ombriens et un pour les Etrusques, mais que, chaque année, un seul prêtre est élu, tantôt par les Ombriens, tantôt par les Etrusques. Dès lors Constantin, en accordant aux Ombriens ce qu'ils demandent, ne rompt pas la fédération religieuse entre la Tuscie et l'Ombrie, mais il autorise simplement le

¹ La seconde *gens Flavia*, celle de Constantin, par opposition à la première, celle de Vespasien, d'où la précision des l. 43-44: *hoc est nostrae gentis*.

² *REA XXI*, 1929, pp. 139 et suiv., et *L'Empire chrétien*, p. 62. Interprétation adoptée par R. Thomsen, *The Italic Regions (Classica et Mediaevalia. Diss. IV)*, København, 1947, p. 231, n. 11, et par A. C. Johnson, P. R. Coleman-Norton, F.C. Bourne, *ibid.*, n° 306; ces derniers traduisent en effet les mots *per singulas annorum uices a uobis [a]dque praedictis sacerdotes creentur* par: « priests are created every other year in turn by you and by the aforesaid people of Tuscia ». Mais on ne comprend plus, dans ces conditions, pourquoi les mêmes auteurs traduisent ensuite *his sacerdos quem anniuersaria uice Umbria dedisset* par: « that priest, whom Umbria selects annually », alors que pour A. Piganiol (que nous suivons sur ce point), *per singulas annorum uices* est exactement synonyme de *anniuersaria uice*. On voit mal en effet comment la première expression pourrait vouloir dire: « un an sur deux tour à tour », et la seconde: « tous les ans ». L'interprétation de A. Piganiol (qui était déjà celle de A. Adami, *ibid.*, p. 50) est combattue par M. De Dominicis, *Il rescritto...*, pp. 12-13, et R. Andreotti, *ibid.*, p. 261.

prêtre ombrien à célébrer « dans son année » (c'est-à-dire un an sur deux) ses jeux à Hispellum, au lieu de se rendre à Volsinies, cependant que le prêtre étrusque célébrerait également dans son année les jeux à Volsinies. « Pour faire plaisir à Hispellum, Constantin décide — et c'est tout — que la fête annuelle de Tuscie et d'Ombrie, qui avait lieu tous les ans à Volsinii, aura lieu à Hispellum un an sur deux »¹.

Mais nous devons rejeter cette interprétation. A. Piganiol, pour expliquer *per singulas annorum uices*, s'appuie sur un texte de Pline où il est dit que certaines peuplades arabes récoltent l'encens dans les forêts, sans qu'on sache exactement quel est le mode de répartition: *quidam promiscuum tus his populis esse tradunt in siluis, alii per uices annorum diuidi*. « Selon certains, l'encens dans les forêts appartient en commun à ces peuples; selon d'autres, ils se le partagent par un roulement annuel »². Il est clair, d'après ce passage, que *per uices annorum* veut dire que ces peuplades exercent chacune à son tour le droit de récolter de l'encens. Mais est-il légitime de donner le même sens à l'expression *per singulas annorum uices*³? Il semble bien que le distributif *singulas* écarte l'idée d'alternance (imposée dans le texte de Pline par le verbe *diuidi*) et suggère au contraire celle de retour simultané mais distinct du même événement (pour les Ombriens et pour les Étrusques: *a uobis [a]dque praedictis*), à savoir l'élection d'un prêtre. Mais un argument plus décisif peut être apporté en faveur de cette interprétation⁴. A. Piganiol admet que l'expression *anniuersaria uice* qu'on trouve un peu plus bas (l. 31-32: *sacerdos quem anniuersaria uice Umbria dedisset*) est synonyme de *per uices annorum*⁵. Or, on rencontre l'expression *anniuersaria uice* dans le *Tractatus Paschae* de Priscillien⁶, où elle ne peut signifier autre chose que « annuellement », « une fois par an »: *Pascharum diem deus posuit, ut... uel anniuersaria uice ad obaudiendum nos fidei cogeret*. « Dieu a établi le jour de Pâques, pour... nous obliger à suivre au

¹ A. Piganiol, *ibid.*, p. 141.

² *N. H.*, XII, 14, 30. Trad. A. Ernout, Paris, éd. Les Belles-Lettres.

³ M. De Dominicis, *ibid.*, p. 13.

⁴ Voir en outre des expressions voisines citées par R. Andreotti, *ibid.*, p. 261, n. 38.

⁵ Voir plus haut n. 2, p. 628.

⁶ *Corpus scriptorum ecclesiasticorum latinorum*, XVIII, p. 58.

moins une fois chaque année les injonctions de la Foi ». Si l'on considère que le texte de Priscillien est, à quelques dizaines d'années près, presque contemporain de notre inscription, force sera de reconnaître que ce rapprochement est plus probant que celui qu'on peut établir entre deux expressions dissemblables, et deux textes que sépare un intervalle de près de trois siècles. Dès lors, il nous paraît démontré qu'il y avait bien deux prêtres élus chaque année, l'un par les Ombriens, l'autre par les Etrusques.

Il convient à présent de tenter d'interpréter cette demande des Ombriens, et d'examiner, au préalable, quelle était la situation d'HisPELLUM au moment de la pétition dont nous avons ici le rappel, et quelles étaient ses relations exactes avec Volsinies. HisPELLUM était très certainement une des villes les plus considérables de l'Ombrie. Elle fut érigée en colonie par Auguste, et Pline le Jeune¹ nous rapporte que cet empereur lui avait fait don des sources du Clitumne: ce fut probablement une marque de faveur due à son importance si l'on considère qu'elle était choisie de préférence à des cités plus proches de ces sources, comme Fulginiae, Trebiae ou Spoletium² (il y a environ 25 km entre Spello et les sources du Clitumne). L'importance d'HisPELLUM est en tout cas reconnue par Constantin: c'est une de ces *urbes quas in luminibus prouinciarum ac regionum omnium species et forma distinguit* (cf. l. 11-13). Elle représente l'ensemble des Ombriens; le désir des Ombriens d'élever un temple à HisPELLUM en l'honneur de la seconde gens Flavia et de la voir devenir par là le centre de réunion des Ombriens, et le fait que Constantin accueille favorablement cette demande, sont des signes non douteux de l'importance de la ville au IV^e siècle. En quoi consiste l'union religieuse dont il est fait état dans le rescrit de Constantin? C'est là un des points les plus délicats de notre inscription et qui a suscité le plus d'opinions diverses³. Il apparaît qu'à l'époque où fut adressée à Constantin la pétition, une fédération religieuse unissait, entre autres (mais ce sont les seules villes qui soient explicitement nommées), Volsinies, ville d'Etrurie, et HisPELLUM, ville d'Ombrie: il faut souligner tout de suite

¹ *Ep.* VIII, 8.

² Cf. M. De Dominicis, *Il rescritto...* (1930), p. 474, n. 14.

³ Cf. R. Andreotti, *ibid.*, pp. 259-260.

que, depuis le règne d'Aurélien¹, ou celui de Dioclétien comme on l'admet communément², à la suite de la réorganisation administrative de l'Italie, l'Ombrie se trouvait réunie à la Tuscie pour former un des districts italiens (*Tuscia et Umbria*) soumis à l'autorité des *correctores*. Il serait tentant de placer à cette époque la création de la fédération religieuse d'Hispellum et de Volsinies, destinée à sceller ainsi l'unité administrative de la région. C'est ce que, après Mommsen, R. Thomsen considère comme probable³. Mais cette opinion est en contradiction formelle avec le texte de l'inscription; *i<n>stituto consuetudinis priscae* (l. 16-17): c'est ainsi que Constantin définit l'habitude prise par les Ombriens et les Etrusques d'élire leurs prêtres respectifs pour les fêtes de Volsinies; un intervalle de cinquante ou soixante ans justifierait difficilement une telle formule⁴ (qu'on peut aussi rapprocher des l. 54-56: *Ita quippe nec ueteribus institutis plurimum uidebitur derogatum*).

Nous sommes donc amené à examiner une autre hypothèse⁵: n'y aurait-il pas une allusion, dans ce rescrit, à une institution très

¹ C'est la thèse que soutient R. Thomsen, *ibid.*, pp. 196-201.

² Cf. en dernier lieu A. Chastagnol, *La Préfecture urbaine à Rome*, Paris, 1960, pp. 22-23: la réforme daterait de 290-291.

³ *Ibid.*, p. 231: « Whether the religious unity of Tuscia and Umbria existed already before they were united into one province cannot be determined; it does, however, not seem very likely ».

⁴ La comparaison avec les termes techniques *ius antiquum*, *ius uetus*, qui selon R. Andreotti (*ibid.*, p. 264) pourraient désigner aussi bien des dispositions très anciennes que des dispositions récentes qu'on vient d'annuler, nous paraît fallacieuse. Le terme même de *consuetudo* s'oppose à cette assimilation: c'est une *coutume* qui a pris corps avec le temps et qui a pour elle une antiquité presque *vénérable*: c'est parfois le sens de *prisca* (Cicéron, *De haruspicum responsis*, 13: *prisca illa seueritas*), et le terme pourrait bien avoir ici conservé en partie cette valeur; le redoublement d'expression assez rare: *i<n>stituto consuetudinis priscae*, renforce cette impression. Notons les précautions prises aussi bien par les auteurs de la pétition que par Constantin pour ne pas apparaître comme des destructeurs du passé et de la tradition: *manente / per Tuscia<m> ea consuetudine ut... sacerdos... ut solebat... fre|quentare<t>* (l. 33-37); *ita quippe nec / ueteribus institutis plurimum uidebitur / derogatum* (l. 54-56): c'est ici presque un ton d'excuse. Il est certain que ces précautions verbales ne se justifieraient point pour une période d'un demi-siècle seulement.

⁵ M. De Dominicis, *L'Italia nell'ordinamento...*, pp. 28 et suiv.; C. Koch, *Real-Encyklopädie*, XXII (2), c. 1606.

ancienne, d'époque républicaine, et dont il reste une survivance mainte fois attestée à l'époque impériale? Il s'agit de la fédération des douze peuples étrusques, qui avait son siège au *fanum Voltumnae*¹, sur le territoire de Volsinies². Le magistrat suprême de la ligue étrusque qui présidait cette assemblée annuelle se nommait le *zilaθ mexl rasnal*, ce qui se traduit en latin par les mots *praetor Etruriae*³. Or, nous

¹ Tite-Live, IV, 23.

² L'emplacement du *fanum Voltumnae* sur le territoire de Volsinies a toutefois été contesté: voir G. Camporeale, *Sull'organizzazione statuale degli Etruschi*, dans *La Parola del Passato*, XIII, 1958, pp. 5-25; un état de la question est exposé par W. Eisenhut, dans *Real-Encyklopädie*, IX, A, I (1961), art. *Voltumna*, cc. 849-855.

³ J. Heurgon, *L'Etat Etrusque*, dans *Historia*, 1957, pp. 89-90; *id.*, *La vie quotidienne chez les Etrusques*, Paris, 1961, pp. 69-70. Au contraire, M. Pallotino, *Studi Etruschi*, XXIV, 1955-56, pp. 66 et suiv., et *Etruscologia*, Milano, 1963, pp. 209-210, refuse de voir dans le *praetor Etruriae* le président de la ligue étrusque. Les *praetores Etruriae* sont pour lui les délégués des différentes cités étrusques auprès du conseil fédéral. Il se fonde essentiellement pour étayer son hypothèse sur deux arguments: 1) La collégialité, qui lui semble prouvée par *C.I.L.* XI, 2115 (*ex praetoribus XV pop.*); 2) Le nom de cité qu'on trouve à l'ablatif après le titre de préteur d'Etrurie en *C.I.L.* XI, 1432 (*praetori Etruriae quin / quennali Tarquinis*), et *C.I.L.* XI, 1432 (*praetori Etruriae V̄ Pisis*). A quoi on peut répondre que: 1) La formule *ex praetoribus XV pop.* n'indique pas nécessairement qu'il y ait eu chaque année plusieurs *praetores Etruriae*; elle dit seulement que le personnage dont il est question a été autrefois *praetor Etruriae*; cf. *TLL* V, 2, c. 1102, l. 47-55: les exemples prouvent que *ex* peut être indifféremment suivi du singulier ou du pluriel lorsqu'on veut indiquer qu'un personnage a exercé telle ou telle charge: *Facundus ex proconsule et Arsenius ex vicariis* (*C. Th.* VI, 4, 15); *ex protectore et ex praepositis* (*C.I.L.* III, 8741), etc. Ajoutons que le pluriel *praetoribus* peut aussi bien désigner les préteurs qui ont été successivement en fonction, au rythme d'un par an, que ceux qui auraient simultanément revêtu cette charge (cf. S. Mazzarino, *Dalla Monarchia allo Stato Repubblicano*, Catania, s. d., p. 240). L'expression ne prouve donc rien dans un sens ou dans l'autre. 2) Il n'y a pas de raison de penser qu'en *C.I.L.* XI, 3364, *quinquennali* soit épithète de *praetori*, et de rejeter la ponctuation de E. Bormann dans le *C.I.L.* et de Dessau (n° 1047): *praetori Etruriae, quin / quennali Tarquinis* (cf. R. Lambrechts, *Essai sur les Magistratures des républiques étrusques*, p. 102, n. 2). On trouve souvent *quinquennalis* seul pour *duumvir quinquennalis* ou *quattuorvir quinquennalis*: cf. *C.I.L.* XIV, 373 = *D.* 6141; *C.I.L.* XIV, 3665 = *D.* 6236; *C.I.L.* VIII, 7986 = *D.* 6862, etc. L'exemple le plus favorable à la thèse de M. Pallotino reste *C.I.L.* XI 1432; cependant il faut souligner qu'après *praetori Etruriae V̄ Pisis*, il y a une lacune importante où pouvait

retrouvons des *praetores Etruriae* du début du second siècle à la deuxième moitié du IV^e siècle¹. Ils portent tantôt le nom de *praetores Etruriae*², tantôt celui de *praetores Etruriae XV populorum*³, et tantôt celui de *praetores XV populorum*⁴. La vieille fédération étrusque, qui

se loge la mention d'une ou de plusieurs charges municipales; comme il arrive que le nom de la cité à l'ablatif précède l'énoncé des charges municipales (cf. *C.I.L.* IX, 1419 = *D.* 6489: *C. Ennius C. f. Firmus / permissu decurion(um) c(oloniae) B(eneuentanae), Beneuento aedilis/, IIuir i(ure) d(i-cundo), quaestor...*), nous pouvons supposer une restitution de ce genre: *praetori Etruriae V, Pisis / [q(uin)q(uennali)]...*; v. E. Bormann, *Arch. epigr. Mittheil. aus Oest.* XI, 1887, p. 116 (Nous ne pouvons pas admettre que le chiffre V après *praetori* soit l'équivalent de *quinquennali*: ce serait là un exemple unique à notre connaissance; en fait, le personnage a été cinq fois préteur d'Etrurie: ce chiffre élevé apparaîtra moins surprenant si l'on considère qu'il s'agit d'un *consul bis*, donc d'un personnage très important). Le fait que le début de l'inscription comporte des fonctions sénatoriales dans l'ordre ascendant n'est pas un obstacle à cette hypothèse: il n'est pas rare de trouver des inscriptions contenant un cursus sénatorial ou équestre dans l'ordre direct, suivi de l'énoncé des charges municipales; cf. *C.I.L.* XI, 7553 = *D.* 916; *C.I.L.* IX, 5533 = *D.* 1011; *C.I.L.* X, 7587 = *D.* 1402. Il resterait de toute façon, même si l'on admettait la thèse de M. Pallottino, à expliquer pourquoi la mention de la cité dont le *praetor Etruriae* aurait été le délégué fait défaut sur la plupart des inscriptions comportant ce titre, et en particulier lorsque le lieu où elles furent gravées ne rendait pas évidente cette mention. Citons notamment une inscription d'Ostie (*C.I.L.* XIV, 172) en l'honneur de Q. Petronius Melior où la mention *praetori Etrur(iae) XV populorum / bis* (l. 6-7) n'est pas précisée par un nom de cité, alors qu'on prend bien soin de donner plus loin cette précision pour diverses fonctions religieuses et civiles: *praet(ori) Laur(entium) / Laur(atium), IIIuiro q(uin)q(uennali) Faesulis, / pontif(ici) Faesulis et Florentiae* (l. 8-10); et une inscription de *Marsi Marrunium*, dans les Abruzzes, où, après les mots *praetor[i] / Aetrur(iae) XV popul[or]*, aucune mention ne vient préciser de quelle cité étrusque le personnage aurait pu être le délégué. Pour la détermination locale exceptionnelle accolée au titre d'un *zilaθ mezl rasnal* (*C.I.E.* 5093: *mezlum rasneas elersinsl zilaznre*, J. Heurgon a proposé une explication convaincante, *L'Etat étrusque*, pp. 92-93; mais, *contra*, R. Lambrechts, *ibid.*, p. 101, n. 2, qui est de l'avis de M. Pallotino.

¹ M. De Dominicis, *L'Italia nell'ordinamento...*, pp. 30-32. G. Henzen, *Iscrizioni chiusine* (3), dans *Annali dell'Istituto di Corrispondenza archeologica* XXXV, 1863, pp. 287-288.

² *C.I.L.* XI, 3364; 1432.

³ *C.I.L.* XI, 1941; 2699.

⁴ *C.I.L.* XI, 2115. L'existence de cette fédération à l'époque impériale est également attestée par les *aediles Etruriae*, *C.I.L.* XI, 2116, 2120, etc., et un *iurat(us) ad sacra Etr(uriae)*, *C.I.L.* XI, 1848.

se survivait à l'époque impériale sous une forme sans doute purement religieuse, se trouve donc avoir alors trois « peuples » de plus. E. Bormann¹ a tenté de prouver, sans arguments absolument décisifs, que cet accroissement remontait à l'époque d'Auguste; quoi qu'il en soit, il a démontré l'inanité d'une suggestion de Müller² qui pensait que les trois villes supplémentaires pouvaient être ombriennes: dans ce cas, on aurait pu supposer qu'HisPELLUM avait, à une date mal déterminée, mais probablement au début de l'Empire, été purement et simplement intégré du point de vue religieux à la fédération étrusque, peut-être en raison des liens antiques qui avaient uni autrefois l'Etrurie et l'Ombrie³. Mais il est absolument invraisemblable qu'en face des douze villes étrusques, il n'y eût eu que trois villes ombriennes. On comprend mal, également, comment le titre de *praetor Etruriae XV populorum* aurait pu se justifier: dans cette formule en effet, on ne peut voir en *Etruriae* que le génitif déterminant *XV populorum*, et il est impensable qu'à une époque où, avec le système des régions augustéennes, était reconstituée l'Ombrie (sixième région), des villes ombriennes eussent pu être annexées du point de vue religieux à l'Etrurie. Si donc on veut voir la trace des fêtes de la ligue étrusque dans le rescrit de Constantin, il faudra supposer qu'HisPELLUM (ainsi que d'autres villes ombriennes)⁴ a été, sans faire partie de la ligue étrusque, associé aux cérémonies de la ligue étrusque au *fanum Voltumnæ*; mais sur un pied d'égalité avec la ligue, puisque le prêtre ombrien célébrait chaque année, conjointement avec le prêtre étrusque, les cérémonies et les jeux: à cette réserve près, cependant, que le centre de réunion était toujours Volsinies.

Mais cette hypothèse elle-même nous paraît peu vraisemblable. A notre avis, le problème posé par le rescrit a été obscurci du fait

¹ *Arch. epigr. Mitt.* XI, 1887, pp. 114-119.

² K. O. Müller, *Die Etrusker*, Stuttgart, 1877, I, p. 98.

³ Cf. en dernier lieu, d'un point de vue archéologique, L. Banti, *Rapporti fra Etruria ed Umbria avanti il V sec. A. C.*, dans *Atti del I° Convegno di Studi Umbri*, 1964, pp. 161-173.

⁴ Sans quoi, ce serait pour HisPELLUM un privilège exorbitant que d'être placé sur le même plan que l'ensemble des quinze villes étrusques. D'autre part, il est peu vraisemblable qu'à la l. 31, le mot *Umbria* (*his sacerdos quem anniuersaria uice Umbria dedisset*) soit employé pour *HisPELLUM* (v. plus haut, p. 627).

que l'on a voulu à toute force voir dans l'inscription d'HisPELLUM une trace des cérémonies du *fanum Voltumnae*. Qu'il y ait des *praetores Etruriae* sous l'Empire et, très probablement, des cérémonies au *fanum Voltumnae* en territoire volsinien, est un fait. Mais de ce qu'il est fait allusion dans le rescrit à des cérémonies et à des fêtes à Volsinies, on n'a pas le droit de déduire que ce sont là précisément les fêtes du *fanum Voltumnae*. Les premières cérémonies sont spécifiquement étrusques et sont la preuve du conservatisme profond, dans le domaine religieux, du peuple étrusque. Les secondes unissent l'Etrurie et l'Ombrie et doivent avoir une tout autre signification. Nous avons dit que les expressions *instituto consuetudinis priscae* et *ueteribus institutis* ne permettent pas de placer l'origine de cette fédération religieuse entre Volsinies et HisPELLUM à l'époque de la réforme dioclétienne (ou aurélienne). Mais il n'est peut-être pas impossible de la placer à l'époque d'une autre réforme administrative, par laquelle HisPELLUM et Volsinies se sont trouvés dans une même circonscription.

La division en districts dirigés par des correcteurs qui apparaît à la fin du III^e siècle ne s'est pas substituée purement et simplement au système des régions augustéennes, où l'Etrurie et l'Ombrie formaient respectivement la septième et la sixième régions (l'Ombrie possédant alors une ouverture sur la mer Adriatique par l'adjonction de *Pager Gallicus* qui lui sera retiré par la suite) [Carte I]. Entre temps sont apparus deux nouveaux systèmes de division administrative: le système d'Hadrien, qui divisait l'Italie en quatre circonscriptions dirigées par des *consulares*, mais dont nous ne pouvons déterminer les limites étant donné qu'il fut abandonné aussitôt par Antonin le Pieux, et le système des circonscriptions dirigées par des *iuridici* institué par Marc-Aurèle, qui divisait l'Italie en quatre grands districts¹; toutefois il créait un district à part, *l'urbica dioecesis*, qui n'était point dirigé par un *iuridicus*, mais par le *praefectus urbi* (et accessoirement, pour les affaires de tutelle, par le *praetor tutelaris*)²; sa superficie était

¹ Si le système augustéen ne fut pas entièrement supprimé par l'existence du système des *iuridici*, celui-ci était de loin le plus important, et l'autre ne fut plus dès lors qu'une survivance.

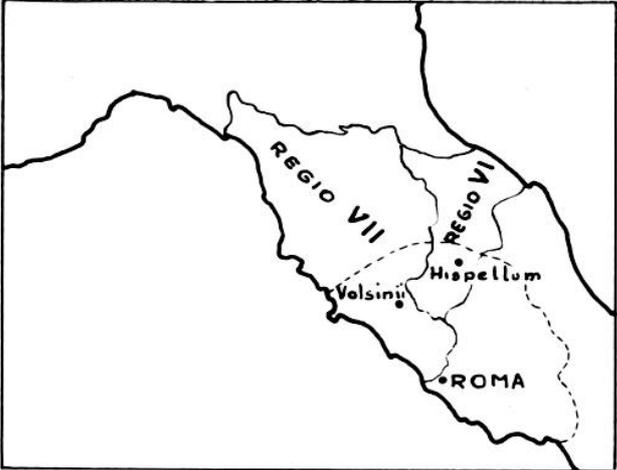
² R. Thomsen, *ibid.*, p. 154.

déterminée par la limite des cent milles autour de Rome. Or, les cités d'HisPELLUM et de Volsinies se trouvaient précisément toutes deux dans la partie nord de l'*urbica dioecesis* et représentaient respectivement les deux parties arrachées à la sixième et à la septième régions [Cartes I et II], cependant que les parties restantes de ces deux régions à l'extérieur de l'*urbica dioecesis* constituaient avec le Picenum une des quatre circonscriptions dirigées par les *iuridici*. Nous avancerons, avec prudence, l'hypothèse suivante: il est possible que, vers cette époque, Volsinies et HisPELLUM, les deux villes sans doute les plus importantes de la partie nord de l'*urbica dioecesis*, du fait qu'elles se trouvaient dans une même circonscription et à peu de distance l'une de l'autre, aient décidé d'établir entre elles des liens étroits et fondé, par attraction réciproque, la fédération religieuse dont il est fait état dans le rescrit de Constantin. Elles auront entraîné dans leur sillage les villes étrusques et ombriennes de l'*urbica dioecesis*, et l'on aura choisi Volsinies comme siège de cette fédération en raison du prestige religieux de cette cité, qui était déjà le siège des fêtes du *fanum Voltumnae* et de la fédération des quinze peuples étrusques¹. Dès lors une période de 170 ans environ (entre les premières années du règne de Marc-Aurèle et 337) justifierait les expressions *instituto consuetudinis priscae* et *ueteribus institutis*. L'existence de cette fédération entre la cité étrusque et la cité ombrienne (et également les autres cités étrusques et ombriennes de l'*urbica dioecesis*) a pu ensuite jouer un rôle dans le choix de la nouvelle circonscription de *Tuscia et Umbria* lorsque fut constitué le système des *correctores* à la fin du III^e siècle, et que l'*urbica dioecesis* cessa de conserver son régime particulier². La Tuscie et l'Ombrie ont en effet été séparées pendant une grande partie du III^e siècle avant d'être réunies dans une circonscription unique. Certes, à l'époque de Marc-Aurèle, est créée au nord de l'*urbica dioecesis* la circonscription de *Tuscia-Umbria-Picenum*, constituée par les parties des cinquième, sixième et septième régions augustéennes se trouvant hors de l'*urbica dioecesis*: c'est le premier système des *iuridici*³ [Carte II]. Mais ensuite la Tuscie et l'Ombrie « extra-urbicaires » se trouvent séparées:

¹ Voir toutefois n. 2, p. 632.

² A. Chastagnol, *ibid.*, p. 25.

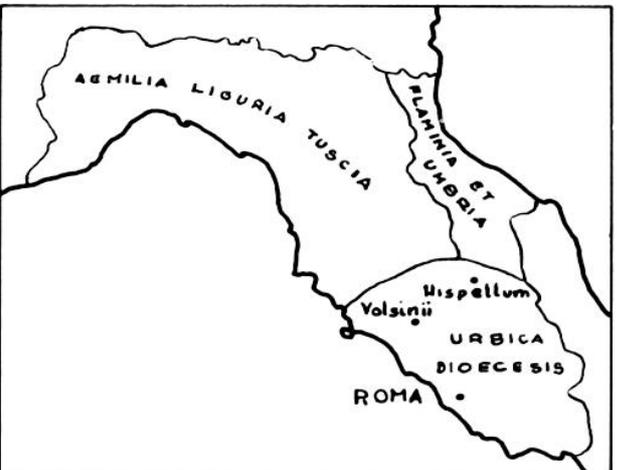
³ R. Thomsen, *ibid.*, carte p. 333.



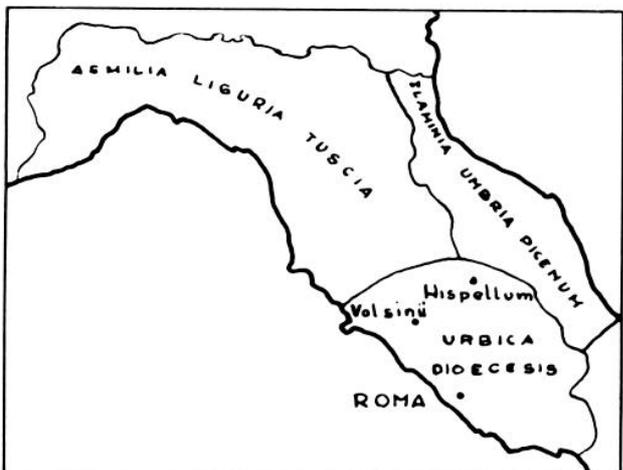
(D'après R. Thomsen, *The Italic regions*, pl. 8, hors-texte).
 Carte I: LES SIXIÈME ET SEPTIÈME RÉGIONS DANS LE SYSTÈME AUGUSTÉEN (LES LIMITES DE L'URBICA DIOECESIS SONT REPRÉSENTÉES PAR LA LIGNE EN POINTILLÉ).



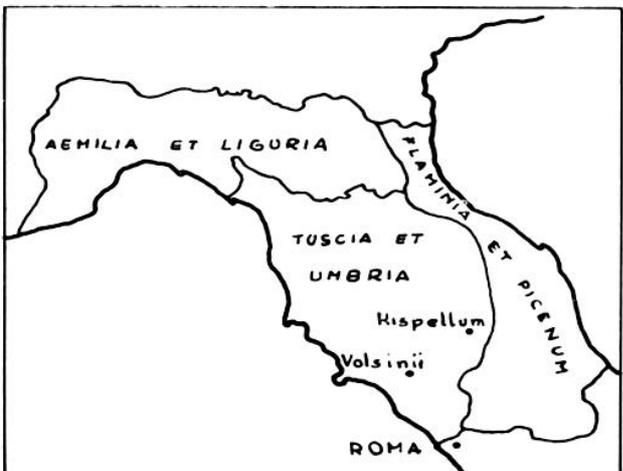
(D'après R. Thomsen, *ibid.*, pl. 1, p. 333).
 Carte II: L'ITALIE CENTRALE DANS LE PREMIER SYSTÈME DES IURIDICI (ÉPOQUE DE MARC-AURÈLE).



(D'après R. Thomsen, *ibid.*, pl. 2, p. 334).
 Carte III: L'ITALIE CENTRALE DANS LE DEUXIÈME SYSTÈME DES IURIDICI (ÉPOQUE DE SEPTIME-SÈVÈRE).



(D'après R. Thomsen, *ibid.*, pl. 3, p. 335).
 Carte IV: L'ITALIE CENTRALE DANS LE TROISIÈME SYSTÈME DES IURIDICI (MILIEU DU III^e SIÈCLE).



(D'après R. Thomsen, *ibid.*, pl. 4, p. 336).
 Carte V: L'ITALIE CENTRALE DANS LE SYSTÈME DES CORRECTORES (À PARTIR D'AURÉLIEN OU DE DIOCLETIEN).

dans le deuxième système des *iuridici*, qui apparaît vers la fin du règne de Septime-Sévère¹, la Tuscie fait partie du district *Aemilia-Liguria-Tuscia*, et l'Ombrie du district *Flaminia et Umbria* [Carte III]. Dans un troisième système enfin (vers le milieu du III^e siècle)², la circonscription *Aemilia-Liguria-Tuscia* se maintient, cependant que l'Ombrie se trouve dans le district *Flaminia-Umbria-Picenum* [Carte IV]. C'est seulement avec le système des *correctores* (époque d'Aurélien ou de Dioclétien)³ que la Tuscie et l'Ombrie, cette fois-ci complètes⁴, se trouvent à nouveau dans le même district de *Tuscia et Umbria* [Carte V]: nous supposons que c'est précisément la fédération entre Volsinies et Hispellum (et d'autres villes ombriennes et étrusques de l'*urbica dioecesis*) créée selon notre hypothèse à l'époque de Marc-Aurèle, qui a pu susciter la création de cette circonscription et l'union entre l'Etrurie et l'Ombrie. Les villes étrusques et ombriennes extérieures à l'*urbica dioecesis* auront tout naturellement adhéré à la fédération religieuse: cette fédération, à l'origine sans doute spontanée et limitée, se sera alors transformée en une fédération plus vaste et obligatoire, et l'assemblée de Volsinies sera devenue le *concilium* de la région de *Tuscia et Umbria*: en effet, les nouvelles régions créées à la fin du III^e siècle et administrées par des *correctores* semblent bien avoir été assimilées aux provinces et avoir eu, tout comme les provinces, des assemblées annuelles (*concilia*) organisées autour du culte impérial⁵. Cependant le *concilium* de *Tuscia et Umbria*, venant se greffer sur l'institution plus ancienne de la fédération religieuse et se substituer à elle, aura conservé certains traits de celle-ci, et en particulier (aspect original et absolument exceptionnel pour un *concilium*) la présidence simultanée de deux grands-prêtres, l'un étrusque, l'autre ombrien⁶: ce qui permettait de mieux

¹ *Id.*, *ibid.*, pp. 171-175, et carte p. 334.

² *Id.*, *ibid.*, pp. 174-175, et carte p. 335.

³ *Id.*, *ibid.*, carte p. 336.

⁴ Toutefois l'*ager Gallicus* a été depuis longtemps enlevé à l'Ombrie, et une partie de l'Ombrie orientale est annexée au *Flaminia-Picenum*.

⁵ J. Guiraud, *Les Assemblées provinciales*, Paris, 1887, p. 222.

⁶ Cf. texte: *posceretis ut indulto remedio sacerdoti uestro... Vulsinios pergere necesse non esset* (l. 22-24). Le prêtre ombrien était déjà élu avant de partir pour Volsinies, cf. L. Cantarelli, *La Diocesi italiciiana* (*Studia*

assurer la cohésion de la région et de ne pas mettre les Ombriens, moins nombreux que les Etrusques, en position d'infériorité par rapport à ces derniers ¹.

Toutefois A. Piganiol ², réfutant Mommsen, se refuse à voir aucune trace de *concilium* à Volsinies. Il remarque que Constantin n'en fait pas mention dans son rescrit; il n'y a là, selon cet historien, que la « fête annuelle de Tuscie et d'Ombrie », sur la nature de laquelle il ne se prononce pas. Il existe cependant, pensons-nous, des éléments permettant d'établir l'existence d'un *concilium* et de montrer que Constantin fait bien allusion, indirectement, à ce *concilium* dans son rescrit. Qu'il y ait eu un organisme commun à la région de *Tuscia et Umbria* (en d'autres termes un *concilium*) est établi par plusieurs documents. Dans une inscription postérieure à 366, il est dit que les *Tusci et Umbri* élèvent une statue à Betitius Perpetuus Arzygius, *consularis Tusciae et Umb[riae]* ³. Or, les *Tusci et Umbri*, pour prendre une telle mesure, ne pouvaient le faire que par l'intermédiaire d'un *concilium* exprimant leurs volontés communes. C'était d'ailleurs le rôle des assemblées provinciales de témoigner la satisfaction des provinciaux à l'égard des gouverneurs sortis de charge par un décret honorifique ⁴. De même, en C.I.L. IX, 333 (= D. 780), les *Apuli et Calabri* élèvent une statue à Flavius Theodosius, le père de l'empereur Théodose; en C.I.L. VI, 1751 (= D. 1265), les *Veneti adque Histri* font une dédicace en l'honneur de Petronius Probus. Les mots *Tusci et Umbri* ne font pas difficulté: ils sont l'équivalent de *concilium Tuscorum et*

Historica, 8), Roma, 1964 (rééd. anastatique de l'éd. de 1903), p. 109. Il y a des chances qu'il le fût à Hispellum même.

¹ La Tuscie représente en effet dans la région de *Tuscia et Umbria* une partie considérablement plus vaste que l'Ombrie, celle-ci ayant été d'ailleurs amputée d'une partie de son territoire, cf. n. 4, p. 638.

² *Notes épigraphiques*, p. 141.

³ C.I.L. VI, 1702 = D. 1251. Le *terminus post quem* est indiqué par la substitution du *consularis* au *corrector* (le *Cod. Theod.* IX, l. 8 (année 336) parle encore d'un *corrector Tusciae*, formule abrégée pour *Tusciae et Umbriae*). Si l'on admet la rupture religieuse entre l'Ombrie et la Tuscie en 337 et la création d'un double *concilium*, il faudra expliquer cette décision commune. Nous le ferons plus loin.

⁴ Cf. C.I.L. X, 1430: [*M(arco) Nonio M(arci) f(ilio)*] *Balbo procos(uli)*/, [*commune*] *Cretensium, patrono*.

Umbrorum. C'est ainsi que dans le Code Théodosien, *Byzaceni* et *prouvinciales Byzaceni* sont des expressions équivalentes de *concilium Byzacenorum*¹.

Nous connaissons par ailleurs l'existence d'un *coronatus Tusc(iae) et Umb(riae)* d'après une inscription qui a été précisément trouvée à Hispellum². Ce personnage a certainement exercé cette fonction avant l'érection du temple à la *gens Flavia*³ auquel il est fait allusion dans le rescrit de Constantin, et la transformation du nom d'*Hispellum* en celui de *Flauia Constans*, puisqu'il est dit, après son titre de *coronatus, pont(ifex) gentis Flauiae* et que la dédicace est faite par la *[ple]bs omnis urbana Flauiae Constantis*. Or le titre de *coronatus* se retrouve dans une inscription de Sarmizegetusa, en Dacie⁴: *M. Antonius Valentinus* y est dit *sacerdos arae Aug(usti) n(ostri), coronatus Dac(iarum) (trium)*. Ce personnage est le grand prêtre fédéral du *concilium* des trois Dacies. Nous avons donc tout lieu de croire que le *coronatus Tusciae et Umbriae* est le grand-prêtre du conseil fédéral de Tuscie et d'Ombrie. Qu'il y eût un *concilium* de Tuscie et d'Ombrie, et un grand-prêtre (ou plutôt deux grands-prêtres comme on le déduit de rescrit) ne fait pas de doute.

Si maintenant nous considérons le texte du rescrit, nous devons noter l'assimilation que fait Constantin entre Volsinies et la Tuscie, et entre Hispellum et l'Ombrie:

¹ *Cod. Theod.*, II, 19, 3 (27 juillet 332): *ad concilium Byzacenorum*. *Ibid.*, X, 10, 9 (12 septembre 364): *ad prouvinciales Byzacenos*. *Ibid.* XII, l. 59-60 (même date): *ad Byzacenos*.

A cette époque, en effet, les *concilia* sont à tel point généralisés qu'il y a équivalence, dans les documents juridiques et épigraphiques, entre le nom des habitants d'une province (ou d'une région) et leur *concilium*.

² *C.I.L.* XI, 5283 = *D.* 6623.

³ Quoi qu'en dise R. Andreotti (*ibid.*, pp. 261-263), dont l'argumentation pour prouver que la charge de *coronatus Tusciae et Umbriae* a été assumée après celle de *pontifex gentis Flauiae* n'est pas convaincante. C. Matrinius Aurelius est désigné ainsi (l. 3-6): *coronato Tusc(iae) et Umb(riae)/, pont(ifici) gentis Flauiae, / abundantissimi muneris sed et / praecipuae laetitiae theatralis edi[t]o[r]i*. Il est normal que la plèbe de *Flauia Constans* remercie son patron juste après les jeux et les représentations théâtrales qui ont eu lieu à l'occasion des cérémonies célébrées dans cette ville par le *pontifex gentis Flauiae*. Il a été *coronatus* avant d'être *pontifex*.

⁴ *C.I.L.* III 1433 = *D.* 7129.

l. 15-16: *cum igitur vos Tusciae adsereretis esse coniunctos*

l. 18: *a uobis [a]dque praedictis*¹

l. 31-32: *sacerdos quem anniuersaria uice Umbria dedisset*

l. 33-34: *manente per Tuscia<m> ea consuetudine ut indidem creatus sacerdos*

l. 53: *creati<s> e Tuscia sacerdotibus*

S'il ne s'agissait que d'un culte purement municipal, ou encore d'un culte fédéral unissant seulement quelques cités de la région, cette assimilation ne se justifierait guère. Elle s'explique au contraire si Hispellum et Volsinies apparaissent comme les « métropoles » respectivement de l'Ombrie et de la Tuscie, et, à partir de la décision de Constantin, comme les centres des deux *concilia*. Le *concilium* de Tuscie et d'Ombrie se tenait bien à Volsinies, annuellement jusqu'en 337; à partir de cette date, il y a deux *concilia*.

Concluons: il nous semble qu'il n'y a pas de raison de revenir, comme on a voulu le faire, sur l'hypothèse de Mommsen qui pensait que le rescrit établissait l'existence d'un *concilium* à Volsinies. A partir du rescrit, les représentants des principales villes ombriennes sont autorisés à se rendre, non plus à Volsinies (où continueront à se rendre, comme par le passé, les représentants des villes étrusques), mais à Hispellum, où se tient un second *concilium*, parallèle à celui de Volsinies. Au lieu d'un *concilium* présidé par deux grands prêtres, il y aura désormais deux *concilia* présidés chacun par un seul grand prêtre: celui qui préside le *concilium* des Ombriens portera le nom de *pontifex gentis Flauiae*.

Il convient à présent d'expliquer pourquoi les Ombriens ont désiré obtenir cette séparation en deux *concilia* de l'assemblée régionale unique qui existait auparavant. Les arguments géographiques mis en avant par les Ombriens ne sont pas de purs prétextes, comme on le pense souvent². Si notre hypothèse est juste, il a existé à l'origine une fédération limitée au sud de l'Etrurie et de l'Ombrie, dans la limite des cent milles autour de Rome. Les villes de cette partie

¹ *Praedictis* renvoie à un *Tusci* inexprimé, qui se tire facilement du *Tusciae* des l. 15-16.

² A. Solari, *ibid.*, p. 162. R. Andreotti, *ibid.*, pp. 269-270.

de l'Ombrie étaient à une distance relativement courte de Volsinies. Limitons-nous à quelques évaluations sommaires (distances à vol d'oiseau entre Volsinies et des villes de l'Ombrie « intra-urbicaire »):

Volsinies-Ameria: moins de 35 km.

Volsinies-Tuder: plus de 35 km.

Volsinies-Oriculum: 45 km environ.

Volsinies-Interamna Nahars : moins de 55 km.

Volsinies-Vettona: 55 km. environ.

Volsinies-Mevania: 60 km environ.

Volsinies-Spoletium: 60 km environ.

Volsinies-Fulginium: 70 km environ.

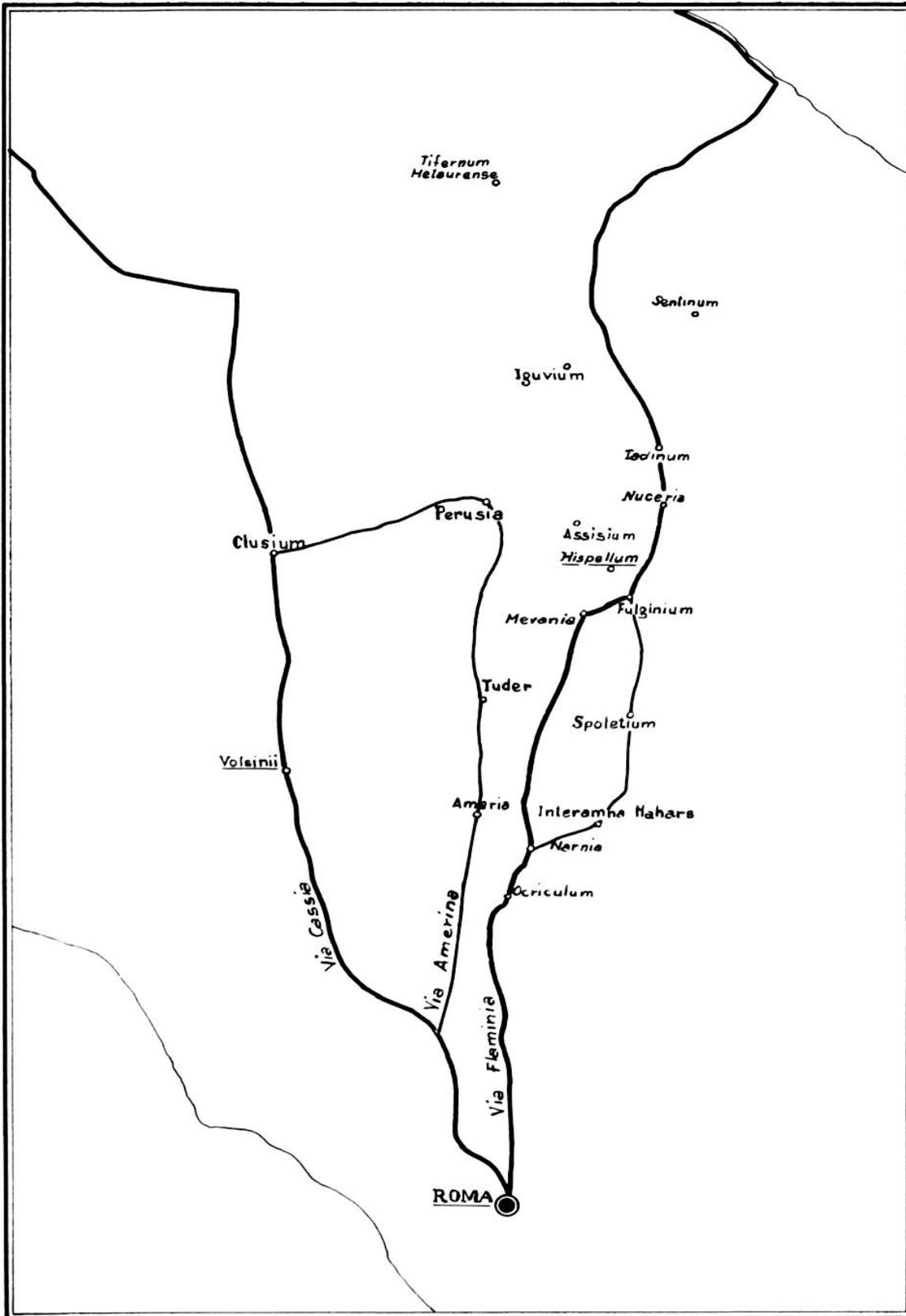
Volsinies-Hispellum: 70 km environ.

Il faut considérer non seulement les distances, mais aussi le relief et les moyens d'accès. Si l'Ombrie est dans l'ensemble une région de montagnes et de collines, c'est cependant dans sa partie sud (la partie « intra-urbicaire ») que le relief est le moins élevé: il s'adoucit tout particulièrement dans les dépressions du « val ombrien »¹ le long du Tibre (qui séparait dans l'Antiquité l'Etrurie de l'Ombrie) depuis la conque de Città di Castello (au nord de Pérouse et donc en dehors, il est vrai, de l'*urbica dioecesis*) jusqu'à la cluse de Todi (= Tuder); du val de Spolète et du bassin de Terni (= Interamna Nahars). Le sillon formé par les trois rivières de la Maroggia, du Topino (= Tinea), et du Chiascio (= Clasis) jusqu'au Tibre (ce sillon est orienté sud-est — nord-ouest et, à proximité, s'étendaient les villes de Spoletium, Fulginium, Hispellum, Vettona, ces trois dernières étant à la lisière, mais à l'intérieur de l'*urbica dioecesis*), sépare en gros l'Ombrie des montagnes, au nord, de l'Ombrie des collines². Quant aux routes principales de cette région du sud de l'Ombrie, elles étaient orientées à peu près dans la direction sud-nord: il s'agit essentiellement de la Flaminia, dont l'ancien tracé, en Ombrie, se développait d'Oriculum, à l'extrême-sud, à Mevania, puis s'infléchissait légèrement au nord-est vers Fulginium, cependant qu'un tracé plus récent³ se détachait de

¹ *Géographie Universelle*, Paris, 1934, t. VII, 2^e partie, p. 332.

² *Enciclopedia Italiana*, Roma, 1950, t. XXXIV, p. 656.

³ Cf. *Dict. des Ant. grecques et romaines*, s. v. *via*, p. 795, et H. Kiepert, *Atlas Antiquus*, Berlin, s. d., pl. n^o 8 (la voie indiquée par Kiepert comme



(D'après H. Kiepert, Atlas Antiquus, pl. VIII).

Carte VI: LA VIA FLAMINIA, LA VIA AMERINA ET LA VIA CASSIA.

l'ancien un peu au nord d'Oriculum, à Nequinum (Narnia), en direction d'Interamna Nahars, vers l'est, puis remontait au nord vers Spoletium et Trebia pour rejoindre l'ancien tracé à Fulginium. Une autre voie, moins importante, la *via Amerina*, plus à l'ouest, elle aussi orientée sud-nord, traversait Ameria et Tuder et gagnait Pérouse. Il semble bien en revanche que les routes est-ouest, qui auraient pu favoriser les liaisons entre l'Etrurie et l'Ombrie, aient fait défaut ou du moins aient été de peu d'importance. Néanmoins, compte tenu du relief moyennement élevé et de la faiblesse relative des distances entre les villes de cette partie de l'Ombrie et Volsinies, on peut penser que la nécessité d'envoyer annuellement les délégués qui devaient probablement accompagner le prêtre ombrien jusqu'à la ville étrusque pour assister aux cérémonies, ne provoquait pas de difficultés trop considérables. Mais à partir du moment où, avec la création de la région de *Tuscia et Umbria* et l'établissement d'une assemblée de région à Volsinies en lieu et place de l'ancienne fédération, les cités du nord de l'Ombrie furent astreintes à envoyer leurs délégués à Volsinies, il est probable que les problèmes de déplacement furent plus graves, et on peut supposer que c'est à la demande expresse de ces cités que les Ombriens réclamèrent la création d'un centre qui leur fût propre. Distances et relief se conjuguèrent en effet pour rendre aux délégués de ces cités le trajet jusqu'à Volsinies fort difficile. Notons les distances suivantes entre quelques villes du nord de l'Ombrie (« extra-urbicaire ») et Volsinies:

Volsinies-Assisium:	70 km environ.
Volsinies-Nuceria:	85 km. -----
Volsinies-Tadinum:	90 km. -----
Volsinies-Igouvium:	90 km. -----
Volsinies-Sentinum:	110 km. -----
Volsinies-Tifernum Metaurense:	115 km. -----

D'autre part, l'Ombrie « extra-urbicaire » est la région la plus montagneuse de l'Ombrie. Au nord de Spello s'élève le monte Subasio (1290 m), et la dorsale de l'Apennin ombrien s'étend sur un secteur

étant la *via Annia* est en réalité la *via Amerina*, cf. *Dict. des Ant.*, *ibid.*, p. 796, n. 20 et 21).

important de la partie septentrionale de l'Ombrie. L'existence de la grande route de pénétration de l'Ombrie, la *via Flaminia*, était donc tout particulièrement importante dans une région au relief tourmenté et d'accès difficile. Aussi est-il difficile d'affirmer que la demande des Ombriens ne s'appuyât que sur un prétexte sans fondement¹ lorsqu'ils invoquaient l'incommodité des déplacements et la proximité d'HisPELLUM par rapport à la *via Flaminia: propter ardua montium et difficultates itinerum saltuosa*<*s*> (l. 21-22)²; *Flaminiae viae confinem adque continuam* (l. 26-27). Le choix d'HisPELLUM pouvait en effet réaliser l'accord unanime des Ombriens étant donné sa position centrale: il y a à peu près 60 km entre Oriculum au sud de l'Ombrie, et HisPELLUM, qui se trouve à 60 km de Tifernum Tiberinum au nord, et à 85 km de Tifernum Metaurense. Un grand nombre de cités ombriennes se trouvait sur la *via Flaminia* elle-même: Oriculum, Narnia, Interamna Nahars, Spolegium, Mevania, Fulginium, Nuceria Camellaria, Tadinum, et la plupart des autres à proximité de cette voie.

Que se mêlât à ces raisons un certain sentiment « national » ombrien n'est pas impossible: il y avait peut-être quelque chose d'humiliant pour les Ombriens à être contraints de se rendre annuellement à Volsinies, qui était un centre spécifiquement étrusque: alors que la précédente fédération avait sans doute un caractère spontané, les déplacements imposés par le *concilium* de la nouvelle région étaient obligatoires³. Il est significatif, en effet, que les Ombriens demandent que leur prêtre ne soit plus *obligé* de se rendre à Volsinies (l. 22-24: *ut... Volsinios pergere necesse non esset*). S'il n'y avait eu là qu'une simple « fête » de Tuscie et d'Ombrie ou une fédération sans caractère

¹ R. Andreotti, *ibid.*, p. 272, n. 71. Cet auteur prétend que le motif valait pour HisPELLUM et la partie la plus orientale de l'Ombrie, mais non pour la zone située à l'ouest de la *via Amerina*. Mais nous constatons qu'il n'y a aucun centre ombrien de quelque importance à l'ouest de cette voie (cf. H. Kiepert, *ibid.*, compte tenu de la rectification signalée dans la note précédente). Le motif est en fait valable pour la plus grande partie des villes ombriennes, mais surtout pour celles qui se trouvaient au nord de la limite des cent milles autour de Rome, comme nous pensons l'avoir montré.

² L'abondance des forêts (compte tenu des différences de limites avec l'Ombrie antique) est encore un des traits remarquables de l'Ombrie actuelle: cf. M. R. Prete Pedrini, *Umbria (Le Regioni d'Italia, 9)*, Torino, 1963, p. 115.

³ Voir M. De Dominicis, *Il rescritto...* (1930) p. 477, n. 25.

officiel limitée au bassin inférieur et moyen du Tibre¹, il est probable qu'HisPELLUM n'aurait pas eu besoin de l'autorisation impériale pour se retirer de la fédération². Cependant, autant ou plus qu'un signe de la « renaissance ombrienne »³ en face de l'Etrurie, nous verrions dans la pétition des Ombriens (comme le suggère nettement le rescrit) la volonté d'avoir un centre de réunion qui soit d'accès plus commode que Volsinies.

Sur le plan administratif, la réforme était-elle très importante? Nous ne le pensons pas. Il s'agit tout au plus de séparation religieuse entre l'Etrurie et l'Ombrie (en ce qui concerne l'organisation du culte impérial): à cet égard, il est tout à fait excessif de parler de « double province »⁴. Cette décision préluait-elle, dans l'esprit de Constantin, à la création de deux provinces (plus exactement: deux « régions ») distinctes? Rien ne permet de l'affirmer et nous constatons qu'à la suite du rescrit, l'unité administrative *Tuscia et Umbria* s'est maintenue, comme l'attestent les correcteurs, puis les consulaires de *Tuscia et Umbria*, qui apparaissent après 337⁵. Une inscription, déjà citée, nous prouve que la division du *concilium* unique de *Tuscia et Umbria* en deux *concilia* n'a pas empêché les Etrusques et les Ombriens de prendre des décisions communes: nous apprenons (C.I.L. VI, 1702) que les *Tusci et Umbri* élèvent une statue à Betitius Perpetuus Arzygius, *consularis Tusciae et Umb[ri]ae*, *ob singulares eius erga provinciales beneficia*⁶. Les relations n'étaient donc pas rompues entre les deux

¹ Hypothèse de R. Andreotti, *ibid.*, p. 271.

² Un argument supplémentaire en faveur de la thèse du *concilium* est la demande des Ombriens d'élever un temple à la famille de l'empereur. On sait que les assemblées provinciales étaient organisées autour du culte impérial: ce n'est donc pas un hasard si, pour pouvoir se retirer de la fédération « provinciale » de *Tuscia et Umbria*, les Ombriens ont besoin d'organiser leurs propres cérémonies autour du culte impérial.

³ R. Andreotti, p. 272, et M. Pallotino, *L'Umbria*, p. 54 (cité par R. Andreotti).

⁴ M. De Dominicis, *Il Rescritto...*, p. 17.

⁵ Cf. L. Cantarelli, *ibid.*, liste pp. 111-122.

⁶ L'emploi du terme *provinciales* est un signe très net de l'assimilation complète réalisée au Bas-Empire entre la « province » et la « région ». Le mot *regio* a beau être la dénomination officielle des districts italiens (cf. l. 11-12: *in luminibus provinciarum hac regionum omnium*), l'usage courant montre clairement que la différence est purement formelle.

concilia, et il est permis de penser que pour toutes les affaires intéressant l'ensemble de la « province » de *Tuscia et Umbria*, telle que l'érection d'une statue à un correcteur, et, ensuite, à un consulaire, les deux *concilia* restaient en relations étroites par l'intermédiaire d'émissaires: ainsi les mêmes propositions pouvaient-elles être débattues à Volsinies et à Hispellum. Dès lors, nous n'interpréterons pas la réforme due à Constantin comme une réorganisation profonde de la région *Tuscia et Umbria*; Constantin, à notre avis, a seulement été mû par le souci d'être agréable aux principales villes ombriennes qui étaient tenues d'envoyer des délégués¹ au *concilium* pour accompagner le prêtre ombrien. C'est une faveur qu'il pouvait conférer sans modifier profondément la structure administrative de la *Tuscia et Umbria*, et il n'avait pas conscience de faire un acte révolutionnaire, même s'il éprouve le besoin de se justifier de porter atteinte à une fédération ancienne: *ita quippe nec ueteribus institutis plurimum uidebitur derogatum* (l. 54-56). Au demeurant, il voyait là plus d'avantages que d'inconvénients: par la mesure qui établissait un *concilium* ombrien et un temple à sa famille à Hispellum, il rendait plus populaire dans cette région le culte impérial et encourageait le loyalisme des villes ombriennes à son égard et à l'égard de ses fils.

LE PROBLÈME RELIGIEUX.

Mais là se trouve précisément posé un problème qui a beaucoup intrigué les commentateurs du rescrit: comment l'empereur chrétien peut-il favoriser l'érection d'un temple à sa famille, comment peut-il encourager le culte impérial? C'était là une des raisons essentielles pour lesquelles L. A. Muratori se refusait à croire authentique l'inscription d'Hispellum²: il lui paraissait impensable que le premier des empereurs chrétiens pût non seulement tolérer, mais encore favoriser la pratique éminemment païenne du culte de la famille impériale. En fait, nous disposons aujourd'hui de suffisamment d'éléments pour

¹ En ce qui concerne l'envoi de délégués des différentes cités au *concilium*, v. H.-G. Pflaum, *Le marbre de Thorigny*, p. 21. Les villes gauloises envoyaient chacune plusieurs délégués à l'assemblée du Confluent à Lyon.

² Cf. texte cité par R. Andreotti, *ibid.*, p. 290.

comprendre que l'Empire chrétien n'a pas rompu brutalement avec toutes les manifestations cultuelles du paganisme, puisque plusieurs de celles-ci sont bien vivaces encore à la fin du IV^e siècle¹, et l'empereur lui-même ne pouvait songer à les supprimer. Il reste jusqu'à Gratien le chef de la religion païenne comme l'indique son titre de *Pontifex Maximus*: Constantin porte souvent ce titre sur les inscriptions, et en particulier sur une inscription déjà citée² qui date des derniers mois de sa vie. Quant au culte impérial, aussi bien provincial que municipal, il est établi³ qu'il s'est maintenu pendant tout le IV^e siècle, et même au-delà. L'empereur lui-même favorise ce culte: des lois de 335 et 337 confirment en Afrique les privilèges des flamines perpétuels et des prêtres municipaux⁴. Mais le culte impérial perd en grande partie son caractère ancien: il abandonne de plus en plus son aspect religieux pour ne plus conserver que son côté de fête civile et de manifestation de loyalisme politique⁵. Notre inscription elle-même nous donne une idée de cette « laïcisation » du culte impérial: il est bien question de *templum* (l. 28), d'*aedis* (l. 43, l. 45-46), de *sacerdos* (l. 18, 23, 30, 35, 53); mais il semble que tout ce qui intéresse les pétitionnaires, ce soient les spectacles célébrés à l'occasion des *conclavia*, et que le seul rôle du grand prêtre soit de présider les spectacles de théâtre et de combats de gladiateurs⁶: *sacerdotes ... qui ... ludos schenicos et gladiatorum munus exhibeant* (l. 18-20); *ob editiones celebrandas* (l. 23-24); *sacerdos ... spectaculum tam scenorum ludorum quam gladiatorii muneriis exhibere* (l. 30-33); *sacerdos ... editionum*

¹ A. Piganiol, *L'Empire chrétien*, pp. 234-235.

² *AE*, 1934, 158.

³ P. Guiraud, *ibid.*, pp. 219-227. E. Beurlier, *Essai sur le culte rendu aux empereurs romains*, Paris, 1890, pp. 290-300.

⁴ P. Allard, *Le christianisme et l'Empire romain de Néron à Théodose*, Paris, 1908, p. 175.

⁵ P. Guiraud, *ibid.*, pp. 245-246.

⁶ Même si l'on tient compte de la valeur religieuse des jeux dans l'antiquité romaine (v. à ce sujet A. Piganiol, *Recherches sur les jeux romains*, Strasbourg, 1923, et plus particulièrement le chapitre VI, pp. 137-149: *Le sens religieux des jeux*, où les jeux d'HisPELLUM sont évoqués pp. 147-148), cet accent mis exclusivement sur les jeux semble bien témoigner en faveur d'une mise entre parenthèses de l'aspect proprement cultuel des cérémonies d'HisPELLUM.

antedictarum spectacula frequentare<t> (l. 35-37); *editionum ... exhibend*<a>*rum uobis licentiam dedimus* (l. 48-50); *sollemnitas editionum Vulsinios quoque non deserat* (l. 51-53). Voilà en somme à quoi se réduisent les cérémonies du culte impérial, tant à Volsinies qu'à Hispellum: des jeux de gladiateurs et des représentations théâtrales. Peut-être, il est vrai, est-ce volontairement que l'empereur passe sous silence tous les aspects proprement cultuels des cérémonies, et la seule allusion qu'il y fasse est une interdiction formelle de la *superstitio* (l. 47; nous étudierons plus loin ce problème).

Un trait qui paraît plus surprenant, c'est l'autorisation donnée à la célébration de combats de gladiateurs¹, ce qui semble jurer avec la politique de Constantin. On a dit que Constantin avait interdit les combats de gladiateurs²: on s'est fondé pour cela sur le Code Théodosien, XV, 12, 1 (oct. 325). Mais regardons-y de plus près: Constantin exprime seulement sa défaveur à l'égard de ce genre de spectacles³: *Cruenta spectacula in otio civili et domestica quiete non placent*. La décision qu'il prend n'est pas d'interdire les combats de gladiateurs, mais de condamner aux mines ceux qui, auparavant, auraient été condamnés à combattre comme gladiateurs: *Qua propter, qui omnino gladiatores esse prohibemus eos, qui forte delictorum causa hanc condicionem adque sententiam mereri consueuerant, metallo magis facies inseruire, ut sine sanguine suorum scelerum poenas agnoscant*⁴.

¹ On ne saurait opposer le rappel par Constantin de la pétition, où se trouve une allusion explicite aux jeux de gladiateurs (l. 20, l. 33), à la décision prise par Constantin: la formule *praecationi hac desiderio uestro facilis accessit noster adsensus* (l. 37-38) prouve que Constantin reprend à son compte les termes mêmes de la pétition. Le mot *editionum* (l. 52) qui désigne les jeux en général, n'est qu'un rappel et un résumé de *tam scenitorum ludorum quam gladiatorii muneris* (l. 32-33). On ne saurait non plus opposer *templum* (l. 28) à *aedis* (l. 43, l. 45-46), qui sont ici exactement synonymes, comme l'a bien vu R. Andreotti, *ibid.*, p. 275. Dans le même ordre d'idées, il ne convient pas de faire un sort particulier à *nomini* (l. 46) qui serait employé avec intention à la place de *numini*, selon P. Batiffol, *Les survivances du culte impérial romain*, p. 14.

² Cf. A. Piganiol, *L'Empire chrétien*, p. 34.

³ T. Mommsen, *ibid.*, p. 37.

⁴ La ponctuation de l'édition Mommsen (1905) (rien entre *prohibemus* et *eos*, virgule après *consueuerant*) corrobore cette interprétation, qui est celle de G. Lafaye, in Daremberg Saglio, s.v. *gladiator*, p. 1599, et de L. Fried-

« C'était enlever à l'amphithéâtre une bonne partie de ses recrues »¹, mais non supprimer les combats de gladiateurs, qui, de toute façon, se sont maintenus en Occident jusqu'au V^e siècle, malgré les réserves de plusieurs empereurs, et leurs mesures plus ou moins rigoureuses². En dépit de l'hostilité qu'ils manifestent à l'égard de ces spectacles, les empereurs ne pouvaient en effet les exclure radicalement des cérémonies des *conclia*, car ils en faisaient pour ainsi dire partie intégrante. Nous voyons par exemple comment le grand prêtre du Confluent, Titus Sennius Sollemnis, dans la première partie du III^e siècle, a donné, entre autres spectacles, trente-deux combats de gladiateurs à l'occasion des fêtes du Confluent³. Encore au IV^e siècle, et à Hispellum même (qui avait déjà pris le nom de *Flauia Constans* et était devenu le lieu de réunion des Ombriens), C. Matrinius Aurelius, très probablement en tant que *pontifex gentis Flauiae* et à l'occasion du *conclium* des Ombriens⁴, a offert des jeux de gladiateurs en très grand nombre en même temps que des représentations théâtrales: *abundantissimi muneris, sed et praecipuae laetitiae theatralis edi[t]o[r]i*. Dans la mesure même où ils visaient à séculariser les assemblées de provinces ou de régions, les empereurs chrétiens devaient laisser prendre

lander, *Darstellungen aus der Sittengeschichte Roms*, II, Leipzig, 1919, p. 100. Une ponctuation différente (virgule après *prohibemus*, rien entre *consueuerant* et *metallo*) changerait le sens et rendrait l'interdiction universelle. C'est l'interprétation adoptée, à tort nous semble-t-il, par C. Pharr, dans sa traduction du Code Théodosien (*The Theodosian Code*, Princeton, 1952, p. 436) et par G. Ville, *Les jeux de gladiateurs dans l'Empire chrétien*, *M.E., F.R.* LXII, 1960, p. 314. Si l'interdiction s'appliquait à tous les gladiateurs indistinctement, Constantin ne se contenterait pas de faire allusion aux condamnés. Il prononcerait aussi l'interdiction totale des jeux de gladiateurs, par exemple en ordonnant la fermeture des *ludi*. Remarquer dans le texte une rupture assez rude de construction: *qui (qui . . . prohibemus)* reste en suspens, et nous avons ensuite, la construction initiale étant oubliée, *facies inseruire*, au lieu de *iubemus inseruire*, ou *iubemus te facere inseruire*, que nous attendrions.

¹ G. Lafaye, *ibid.*, p. 1599.

² *Cod. Theod.* XV, 12,2 (357: Constance et Julien); *ibid.* IX, 40, 81 (365: Valentinien); *ibid.* XV, 12, 3 (397: Arcadius et Honorius). G. Ville (*ibid.*, p. 316) a d'autre part montré que l'abolition de la *damnatio ad ludum* elle-même n'a pas été respectée.

³ H.-G. Pflaum, *Le marbre de Thorigny*, pp. 13-14.

⁴ Voir plus haut, n. 3, p. 640.

le pas à l'aspect de réjouissance publique que revêtaient ces rassemblements, et à ce qui en faisait l'attrait principal pour les participants: sans quoi c'était les vider de toute réalité, et leur enlever une grande partie de leur caractère populaire. Ajoutons qu'en 337, la population de l'Ombrie est encore sans doute en majeure partie païenne¹. L'empereur n'a pas intérêt à indisposer cette population et à repousser les manifestations de loyalisme de la partie païenne de ses sujets.

Du reste, s'il tolère les jeux de gladiateurs, il entend que le culte rendu à la famille impériale ne soit pas souillé par ce qu'il appelle *cuiusquam contagiose superstitionis fraudibus*. L'interprétation de ces mots est délicate, mais il convient d'exclure absolument l'opinion de V. Duruy² rapportée par plusieurs commentateurs de l'inscription et que nous ne rappelons que pour mémoire, selon laquelle ce sont les rites chrétiens qui seraient exclus par les termes *contagiose superstitionis*, sous prétexte qu'à l'époque du rescrit c'est le christianisme qui gagnait du terrain, qui était donc « contagieux », et non le paganisme, en perte de vitesse! C'est ignorer que le terme de *contagio* (ou *contagium*) est appliqué, à l'époque de l'Empire chrétien, à l'hérésie, au judaïsme, ou à l'idolâtrie païenne³, bref à tout ce qui n'est pas le christianisme orthodoxe. Il est souvent, comme ici, en rapport avec l'idée de souillure exprimée par le verbe *polluere*: *Iudaicis semet polluere contagiis*⁴; *Haereticorum polluta contagia*⁵.

Il serait intéressant de comparer la formule de notre texte avec quelques expressions relevées dans le livre d'un « transfuge de la philosophie »⁶, Iulius Firmicus Maternus, l'auteur du *De errore profanarum religionum*, œuvre antérieure sans doute à 346, et en tout cas

¹ *Contra*, M. Faloci-Pulignani, *Le origini del Cristianesimo...*, p. 71. L'auteur s'appuie précisément sur l'inscription d'HisPELLUM pour conclure que la plus grande partie de l'Ombrie était convertie au christianisme. Mais l'attachement de ses habitants à des spectacles condamnés par les chrétiens tendrait à prouver le contraire.

² V. Duruy, *Histoire des Romains*, Paris, 1885, VII, pp. 63-64.

³ R. Andreotti, *ibid.*, p. 279, et ses citations.

⁴ *Cod. Theod.* XVI, 7, 3.

⁵ *Ibid.*, XVI, 5, 20.

⁶ La formule est de A. Piganiol, *L'Empire chrétien*, p. 79.

à 350¹, donc presque contemporaine du rescrit de Constantin. Maternus, pour inciter les empereurs Constance et Constant à persécuter le paganisme, se livre avec toute la violence d'un néophyte à une critique vigoureuse et même féroce de plusieurs rites païens. Il condamne en particulier le culte abominable des Corybantes, où l'on révère le parricide (*in sacris Corybantum parricidium colitur*), en ces termes: *superstitionis istius metuenda contagio*². Plus loin, il exhorte les empereurs Constance et Constant à en finir avec le « diable » (et sous ce terme il semble entendre toutes les pratiques cultuelles condamnables et contraires à la vraie foi, l'idolâtrie): *superest ut legibus uestris funditus prostratus diabolus iaceat, ut extinctae idolatriae pereat funesta contagio*³. Vers la fin de son ouvrage, Maternus évoque avec horreur les sacrifices humains: il les considère comme inspirés par le diable, qu'il invective de la sorte: *occisarum hostiarum misero pasceris sanguine*⁴; puis il met les hommes en garde contre ces tentations diaboliques: *Fugite, o miseri homines, fugite, et contagionem istam quantumcumque potestis celeritate deserite*. On voit donc que le terme de *contagio* a un sens très fort dans le texte de Firmicus Maternus et désigne les aspects les plus révoltants du paganisme. C'est l'horreur, mais l'horreur fascinante dont il convient de se garder le plus soigneusement possible.

Mais c'est le terme de *superstitio* qui présente le plus d'intérêt: il est d'interprétation très délicate. Faut-il entendre ce mot, à la fin du règne de Constantin, dans un sens « romain » ou dans un sens « chrétien »⁵? Dans le sens « romain », ou classique, *superstitio* est opposé à *religio* et désigne « tout culte de caractère suspect auquel était refusée l'estampille officielle, toute pratique illicite, susceptible de nuire, toute incantation magique, toute *defixio* destinée à asservir la volonté d'autrui ou à compromettre sa vie ». Dans le sens « chrétien », *superstitio* désigne d'une façon générale tous les cultes qui ne sont pas

¹ Cf. *Iuli Firmici Materni De errore profanarum religionum*, avec commentaire de A. Pastorino, Firenze, 1956, p. xx.

² *De err. prof. rel.*, 12, 1.

³ *Ibid.*, 20, 7.

⁴ *Ibid.*, 26, 2.

⁵ Distinction faite dans Fliche-Martin, *Histoire de l'Église*, III, Paris, 1936, p. 178.

catholiques: c'est le sens qui apparaît clairement dans les constitutions impériales de la fin du IV^e siècle et du V^e siècle; il s'applique soit aux cultes hérétiques, soit au judaïsme, soit au paganisme¹. En ce dernier sens, il n'apparaît pas encore dans les textes de lois de l'époque constantinienne, mais il semble y avoir un certain flottement. D'après F. Martroye², ce terme ne peut avoir à cette époque que le sens de « superstition au sens vulgaire », sans jamais pouvoir désigner le paganisme. Par « superstition au sens vulgaire », il entend soit les pratiques plus ou moins autorisées et parfois peu décentes qui avaient lieu lors des lustrations, comme les courses de Luperques, le 15 février³, soit les superstitions des haruspices⁴, soit l'acte d'honorer d'un culte le prince à l'égal d'une divinité et de lui offrir des sacrifices⁵.

On peut cependant se demander si Constantin ne joue pas sur les deux valeurs du mot, à la fois celle de superstition au sens vulgaire et celles de pratiques païennes (même si le paganisme dans son ensemble n'est pas explicitement condamné). Le rapprochement avec les emplois du terme *superstitio* dans l'ouvrage cité de Firmicus Maternus sera encore éclairant: Maternus l'utilise dans le sens de superstitions vulgaires ou « superstitions de vieille femme », *superstitionibus anilibus, uanarum superstitionum*⁶; il l'emploie même, à l'occasion, dans le sens ancien de culte immoral et étranger à la tradition nationale, à propos du scandale des Bacchanales de 186 av. J.-C.⁷.

¹ *Cod. Theod.* XVI, 5, 10 (383) et XVI, 5, 51 (410): *haereticarum superstitionis*; *ibid.* XVI, 7, 6 (396): *idolorum superstitione impia*; *ibid.*, XVI, 5, 34 (398): *Eunomianarum superstitionis*; *ibid.* XII, 1, 158 (398): *Iudaicarum superstitionis*; *cuiuscumque superstitionis sint* (n'importe quelle religion, en dehors de la catholique); *ibid.* XVI, 10, 39 (405): *Donatistarum superstitionis haereticos*; *Const. Sirm.* 12 (407): *superstitionum gentilium*; *Cod. Theod.* XVI, 10, 20 (415): *paganae superstitionis*; *ibid.* XVI, 8, 28 (426): *propriae superstitionis* (le contexte montre qu'il s'agit du judaïsme, opposé à la *Christiana religio*).

² *Bulletin de la Société Nationale des Antiquaires de France*, 1915, p. 28.

³ *Cod. Theod.* XVI, 2, 5 (25 avril (?) 323), et commentaire de F. Martroye, *ibid.*, p. 287.

⁴ *Cod. Theod.*, IX, 16, 1.

⁵ F. Martroye, *ibid.*, p. 289-290. Il tire ce sens précisément de notre inscription.

⁶ Firmicus Maternus, *ibid.*, 17, 4.

⁷ *Id.*, *ibid.*, 6, 9: *Erant adhuc in urbe Roma integri mores, nec quisquam peregrinas superstitiones dissolutis moribus appetebat.*

Mais, par un glissement naturel, le polémiste en vient à désigner pas *superstitio* diverses fables de la mythologie la plus classique, d'ailleurs condamnées par des philosophes comme Platon. Le pas est presque franchi: ces philosophes anciens, bien qu'ils ne fussent pas encore illuminés par la révélation chrétienne, étaient animés d'un esprit *religieux* contre les fables, les *superstitions* de la mythologie païenne, et par là annonçaient le christianisme, la *religio* par excellence¹. *Superstitio* d'un côté, *religio* de l'autre (l'un désignant le paganisme, l'autre le christianisme ou ce qui l'annonce): dans un texte que moins de dix ans sans doute séparent de l'inscription d'HisPELLUM, l'opposition est déjà tranchée. Dès lors, rien n'interdit de penser que dans le texte de son rescrit, Constantin ne vise pas à la fois les pratiques superstitieuses (au sens vulgaire) évoquées par Martroye, et aussi tout ce qui aurait une couleur trop païenne. Martroye rejette cette interprétation: « On n'en pourra déduire que le mot *superstitio* a rapport au paganisme, puisqu'il s'agit d'un temple à consacrer selon le mode païen, puisque des cérémonies, des fêtes, des jeux populaires d'un caractère païen seront célébrés et puisqu'un *pontifex gentis Flaviae* sera établi »². Mais nous avons vu ce qu'il fallait penser de l'aspect proprement religieux du culte de la *gens Flavia* à HisPELLUM. La laïcisation du culte impérial est probablement telle que le *sacerdos* n'a guère que la fonction civile d'organisateur des jeux et de président du *concilium* ombrien; et le culte de la famille impériale n'a pas un caractère d'adoration religieuse, mais seulement de fidélité dynastique. A la seule évocation des rites païens dont ce culte pourrait être l'occasion, Constantin, en des termes violents, exprime son interdiction formelle; remarquons le redoublement de termes: *ne ... cuiusquam contagiose superstitionis fraudibus polluatur*. L'interdiction est totale (*ne ... cuiusquam*)³. Elle rejette la souillure révoltante (*contagiose; pol-*

¹ *Id.*, *ibid.*, 12, 7: *Fuit enim et apud ueteres, licet nondum terram illuminasset domini nostri Christi uenerenda dignatio, in spernendis superstitionibus religiosa constantia.*

² F. Martroye, *ibid.*, p. 289.

³ C'est déjà le ton et l'idée que l'on rencontre dans une loi de Constance et de Constant, *Cod. Theod.*, XVI, 10, 3: *Omnis superstitio penitus eruenda.*

luatur)¹ et les fraudes, les tromperies (*fraudibus*)² de toute superstition quelle qu'elle soit. Ce ne sont pas seulement les sacrifices qui sont visés ici, ni même les invocations aux esprits, mais les erreurs d'une religion encore tolérée dans l'Empire, mais à laquelle on ne ménage ni hostilité ni mépris: toute forme d'idolâtrie est par là écartée. L'empereur fait une concession en accordant aux Ombriens l'érection d'un temple à sa famille, mais il en limite autant que possible la signification religieuse, pour en souligner avant tout l'aspect de réjouissance publique³.

Nous saisissons donc toute l'importance de ce document concernant la politique religieuse de Constantin dans les derniers mois de sa vie, peu avant son baptême. Il ne peut songer à supprimer une institution utile qui permet de renforcer les sentiments de fidélité à son égard et à l'égard de ses fils, de la partie païenne de la population,

¹ Voir ce que nous avons dit plus haut de la « tonalité » du terme *contagio*, p. 652.

² Ce terme renforce considérablement le ton polémique du texte. Cf. les emplois de *fraus* dans deux passages de Firmicus Maternus, *ibid.*, 20, 1; 26, 4. Dans les deux cas, il désigne les tromperies du diable.

³ Rappelons ici l'interprétation surprenante que donne M. De Dominicis, *Il rescritto...*, p. 20, n. 33, du terme *superstitio* dans ce texte: selon cet auteur, Constantin aurait voulu écarter « tout rituel superstitieux qui aurait pu d'une façon ou d'une autre froisser la sensibilité, soit des chrétiens, soit des tenants du paganisme ». Des chrétiens, certes; mais nous ne voyons vraiment pas quel rituel, dans les cérémonies du *concilium*, aurait pu heurter les convictions des païens. Il est tout à fait exclu qu'un rituel chrétien pût être associé au culte de la famille impériale à cette époque. Si laïcisées que fussent ces cérémonies, l'Église s'est toujours montrée peu favorable à la participation de chrétiens au sacerdoce provincial. Une loi de Théodose, en 386, déclare que l'on ne pourra l'imposer à un chrétien: cf. P. Batiffol, *ibid.*, p. 15. Enfin, il est impensable que le terme de *superstitio*, dans le langage de Constantin, puisse désigner des rites chrétiens aussi bien que des rites païens. Malgré la tolérance théorique dont jouit encore le paganisme, la balance n'est pas égale entre le christianisme et le paganisme. Rappelons à ce sujet l'inscription d'Orcistus: dans sa lettre à Ablabius, Constantin considère comme une raison déterminante de faire droit à la requête des habitants d'Orcistus le fait qu'ils appartiennent à la religion catholique: *Quibus omnibus quasi / cumulus accedit quod omnes / [i]bidem sectatores sanctissimae religi/onis habitare dicantur* (I, l. 39-42). Constantin tolère toutes les religions, mais ne manque pas d'indiquer explicitement où vont ses préférences. Cf. encore *Cod. Theod.* XVI, 2, 5: *eos qui sanctissimae legi seruiunt.*

mais, mû par les scrupules que lui inspire sa foi, il essaie de dépouiller de toute signification religieuse les manifestations du « culte » impérial.

REMARQUES SUR LE STYLE DU RESCRIT.

Nous voudrions compléter l'étude historique que nous avons faite du rescrit par quelques remarques sur le style de l'inscription. La pompe de ce style, les lieux communs, la lourdeur même, sont bien caractéristiques des documents émis au IV^e siècle par la chancellerie impériale.

L'habitude de faire précéder l'énoncé de la décision impériale d'un assez long préambule rempli de *τόποι*, où l'on justifie par des raisons morales la mesure que l'on va prendre, est très courante dans les constitutions impériales du Bas-Empire, qu'il s'agisse d'édits ou de rescrits. Elle contraste avec le style généralement plus sobre dans les documents de ce genre sous le Haut-Empire¹. L'exemple le plus éclatant de ce procédé est fourni par le très long préambule de l'«édit du maximum» de Dioclétien², où, à grand renfort de lieux communs et d'expressions outrées, les tétrarques exaltent le retour de la paix et déplorent la cupidité des spéculateurs. Nous pouvons également rappeler le début de la lettre de Constantin à Ablabius³: *Incol<a>e Orcisti, iam nu<n>c oppidi et / ciuitatis, iucundam munificien / tiaē nostrae materiem praebue / runt, Ablabi carissime et iucundiss[i] / me.*

¹ Voir par exemple, en *C.I.L.* II, 1423 = *D.* 6092, un rescrit de Vespasien autorisant les habitants de Sabora à donner à leur cité le nom de *Flauium*, à la réédifier en plaine, et à continuer à toucher certains revenus. On n'y décèle aucune trace de rhétorique. Vespasien expose ses décisions avec une sécheresse tout administrative. Jugeons-en; deux lignes pour l'exposé des motifs: *Cum multis difficultatibus infirmita/tem uestram premi indicetis* (l. 6-7); trois lignes et demi pour exprimer ce qu'il accorde: *per / mitto uobis oppidum sub nomine meo, ut / uoltis, in planum extruere. Vecti/galia, quae ab diuo Aug. accepisse dici / tis, custodio* (l. 7-11); trois lignes pour dire ce qu'il n'accorde pas: *Si qua noua adicere uol / tis, de his procos(ulem) adire debebitis, ego / enim nullo respondente constitu / ere nil possum* (l. 11-14). La grandiloquence n'est pas encore de règle dans les documents issus de la chancellerie impériale.

² *C.I.L.* III, pp. 801 et suiv., 824 et suiv. = *D.* 642.

³ *M.A.M.A.*, t. VII, 305(1), l. 9-16.

Quibus enim studium est urbes uel n[ov]as condere uel longaeuas erudire uel in / termortuas reparare, id quod petebatur acc[e]ptissimum fuit. « Les habitants d'Orcistus, qui est désormais une cité de droit municipal, ont fourni une agréable occasion à notre générosité, très cher et très aimable Ablabius. Nous en effet qui aspirons soit à fonder des villes nouvelles, soit à améliorer des villes anciennes, soit à remettre en état celles qui ont subi une éclipse, nous avons très volontiers agréé la demande qui nous était présentée ».

C'est, sous une forme moins pompeuse que dans l'édit de Dioclétien ou dans l'inscription d'HisPELLUM, la même attitude paternelle et protectrice qui s'affirme, la même affectation de sollicitude universelle et de générosité. Au *munificentiae nostrae* de l'inscription d'Orcistus (I, l. 10-11), répond le *beneficentiae nostrae* (l. 14-15) de l'inscription d'HisPELLUM. On peut comparer, dans la première inscription: *Quibus enim studium est urbes uel nouas condere uel longaeuas erudire uel intermortuas reparare* (l. 13-15), et, dans la seconde: *provisionum nostrarum opus maximus est ut uniuersae urbes . . . non modo dignitate pristinam teneant sed etiam ad meliorem statum . . . probeantur* (l. 9-15). L'empereur est bien le *dominus*, mais il se veut un *dominus* plein de sollicitude et de bonté pour ses sujets, qui leur consacre ses veilles: *omnia . . . quae humani generis societate tuentur peruigilium curae cogitatione complectimur* (rescrit d'HisPELLUM, l. 7-9), expression à rapprocher de deux passages d'un rescrit impérial de l'époque de Constance¹, où un grand personnage, le préfet du prétoire Philippus, est loué en ces termes: *principis sui ac rei publicae secundis inuigilat in augmentis*. Un peu plus loin (après une lacune qui, si elle laisse échapper la suite syntaxique, permet cependant d'appréhender le sens), nous trouvons les mots suivants: *et de nostri imperii securitate cogitare*, désignant l'action de Philippus. Consacrer ses veilles et attacher toute sa pensée au salut et à la sécurité de l'Empire ou du genre humain,

¹ *Jahres. des Öst. arch. inst. in Wien, Beiblatt*, Band XLIV, 1959, pp. 286-288 ; *Classical Philology*, LXXXIII, 1962, pp. 247-264. Les éditeurs J. Keil et G. Maresch (*Jahres. des Öst. . .*) datent cette inscription de l'époque de Gordien III. Mais J. Swift et J. H. Oliver (*Class. Phil.*) rectifient les erreurs de date et d'interprétation des auteurs de la première édition: le Philippus dont il est question dans l'inscription n'est pas Philippe l'Arabe, mais le préfet du prétoire de Constance II.

voilà, selon un $\tau\acute{o}\pi\omicron\varsigma$ favori dans le style officiel de cette époque, ce qu'est l'action de l'empereur ou du ministre parfait.

Le reste du rescrit, de contenu plus précis, sacrifie moins au lieu commun. Mais la recherche rhétorique, point toujours heureuse, n'y est pas moins sensible. Pesante insistance, redoublement de termes synonymes, répétitions, prolixité; le style, par la lourdeur, veut atteindre la majesté: *istituto consuetudinis priscae* (l. 16-17); *Flaminiae uiae confinem adque continuam* (l. 26-27); *de nostro cognomine nomen daremus* (l. 27-28); *praecationi hac desiderio uestro facilis accessit noster adsensus* (l. 37-38); *aeternum uocabulum nomenq(ue) uenerandum de nostra nuncupatione* (l. 39-40), etc. Notons le goût pour les balancements (l. 13-15, dans le préambule; et dans le reste du rescrit: l. 32-33; l. 54-56); pour les clausules: les rédacteurs semblent avoir une certaine prédilection pour le dichorée ($_ \cup _ | _ \cup _$), la clausule favorite de Cicéron¹; on le rencontre avant trois des ponctuations fortes sur les cinq que comporte le rescrit². On retrouve la même clausule cinq fois avant virgule³. Il faut enfin relever le goût des rédacteurs pour

¹ L. Laurand, *Etudes sur le style des discours de Cicéron*, Paris, 1907, pp. 152 et suiv.

² l. 15: *prōbēantūr*; l. 47: *pōllūātūr*; l. 54: *ēxhibēnda ēst*. Aux deux autres ponctuations fortes, on rencontre: un crétique-trochée ($_ \cup _ | _ \cup _$), la clausule la plus fréquente dans le *Panegyrique de Trajan* de Pline le Jeune (cf. éd. M. Durry, p. 51), l. 38: *nōstēr ādsēnsūs*; et un double crétique ($_ \cup _ | _ \cup _$), une des plus fréquentes dans la même œuvre, l. 52-53: *ēssē gāudēbitīs*.

³ Ce qui, compte tenu de l'inévitable arbitraire de notre ponctuation, correspond cependant à une pause assez nette; l. 28: *nomēn dārēmūs*; l. 33: *ēxhibērē<t>*; l. 42: *Constāns uōcētūr*; l. 44: *ut desidērātīs*; l. 57: *ēxtītītīs*. Nous avons relevé beaucoup d'autres sortes de clausules avant virgule, mais il est difficile de dire si elles sont voulues ou non, car elles sont chacune en petit nombre:

— double crétique ($_ \cup _ | _ \cup _$): l. 9 (*cogitātiōnē cōnplēctīmūr*) et l. 40-41 (*nuncupatiōnē cōncēssīmūs*); il faut écarter, l. 12-13, *fōrmā dīstīnguītūr*, le texte original étant sans doute *fōrmā dīstīnguīt*, ce qui donne un crétique-trochée ($_ \cup _ | _ \cup _$): on trouve aussi cette clausule à la l. 24, *necēssē nōn ēssēt*;

— péon premier-trochée ($_ \cup \cup \cup | _ \cup _$), l. 27: *ēssē mēmōrātīs*;

— péon quatrième-trochée ($\cup \cup \cup _ | _ \cup _$), l. 36-37: *spectaculā frēquētārē<t>*;

— choriambre-crétique ($_ \cup \cup _ | _ \cup _$), ll. 52-53: *Vulsiniōs quōquē nōn dēsērāt*.

l'affectation, les expressions poétiques et peu naturelles: ce que Mommsen désigne avec raison par les mots «*der gespreizte Stil*»¹. Notons quelques-unes des plus remarquables de ces expressions affectées:

peruigilium curae (pour *curarum*) *cogitatione conplectimur* (l. 8-9).

prouisionum nostrarum opus maximus (pour *maximum*) (l. 9-10).

in luminibus prouinciarum hac (pour *ac*) *regionum* (l. 11-12)

(personnalisation assez malheureuse!).

difficultates itinerum saltuosa<*s*> (l. 21-22; expression poétique commentée plus haut²).

indulto remedio (l. 23-24; expression rare et redondante qui n'ajoute presque rien aux mots *posceretis ut ... necesse non esset*).

praedieta urbs ... in cuius gremio (l. 41-42; expression poétique, cf. Silius Italicus, III, 678; *in gremio Thebes*; id., XII, 203: *e gremio Capuae*).

sollemnitas editionum Vulsinios quoque non deserat (l. 52-53).

Point n'est besoin d'insister plus longuement sur le style du rescrit: les quelques remarques auxquelles nous nous sommes borné suffisent à montrer quel soin les rédacteurs ont apporté à la réponse de Constantin aux Ombriens (sans qu'il soit possible de savoir quelle est la part de Constantin lui-même dans la rédaction): mais la recherche littéraire de rédacteurs sans talent ne saurait dissimuler les faiblesses de ce «*morceau*». Tous les défauts du style administratif du IV^e siècle (l'obscurité en moins, toutefois)³ se rencontrent ici: absence de concision, abus du lieu commun, pesanteur solennelle de l'énoncé, où le pompeux s'unit à la platitude⁴.

Jacques GASCOU

¹ T. Mommsen, *ibid.*, p. 29.

² Voir plus haut, p. 613.

³ T. Mommsen, *ibid.*, p. 29: «*Der gespreizte, aber noch leicht verständliche Stil, ist durchaus der constantinischen Zeit angemessen*».

⁴ Remarquer cette «*chute*» en forme de lapalissade, l. 57-59: *ea quae inpendio postulastis impetrata esse gaudebitis*.